

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-068

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : INSTAURATION DE PÉNALITÉS EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES DE RACCORDEMENT

Le Code de la Santé Publique prévoit la possibilité pour la collectivité de percevoir une somme auprès des abonnés dans les cas suivants :

- immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte.
- immeubles raccordables mais non raccordés après la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte.
- obstacle au contrôle du raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement.

Considérant les charges liées au fonctionnement du service et induites dans les cas cités, il proposé au Conseil municipal de définir le montant des pénalités correspondantes.

1 - Immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte.

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit un délai maximal de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans, à compter de la mise en service du réseau public de collecte. En application du troisième alinéa de ce même article, le Conseil Municipal peut décider qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

2 - Immeubles raccordables mais non raccordés après la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte.

Passé le délai de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il est astreint au paiement

d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 %.

3 - Obstacle au contrôle du raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement.

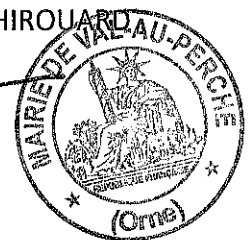
En cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité du raccordement au réseau d'assainissement (refus ou retard), l'article L1331-11 du CSP prévoit que l'occupant est astreint au paiement des montants prévus à l'article L1331-8, soit d'un montant équivalent à la redevance qui peut être majoré par le Conseil municipal dans la proportion maximale de 400%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

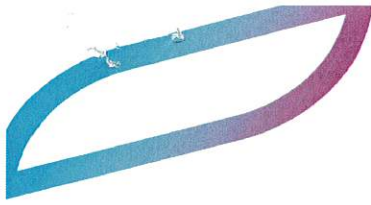
- décide à l'unanimité la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance à compter de 2 ans après la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble,
- décide à l'unanimité d'appliquer une majoration de 400 % pour les immeubles raccordables mais non raccordés **après la période des deux ans** suivant la mise en service du réseau de collecte,
- décide à l'unanimité d'appliquer une majoration de 400 % pour l'obstacle au raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement collectif,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour appliquer ses pénalités si besoin et de mettre à jour le règlement intérieur annexé au contrat DSP avec un effet immédiat.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Mis en ligne le :



CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES TRAVAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC
- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC
- MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
- MISE EN CONFORMITE ARMOIRE D'ECLAIRAGE
- ACCIDENT

1 - PRÉAMBULE :

La convention individuelle est établie en complément de la convention cadre de transfert de compétence signée le 20/10/2021.

2 - OBJET DES TRAVAUX :

Il s'agit de procéder à la réalisation des travaux de :

- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC
- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC
- MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
- MISE EN CONFORMITE ARMOIRE D'ECLAIRAGE
- ACCIDENT

Commune : Val-au-Perche

Intitulé : Remplacement mât accidenté 484AH-004

Maître d'ouvrage : Val-au-Perche, nommé ci-après "la collectivité"

Maître d'œuvre : Territoire d'Énergie Orne, nommé ci-après "Te61"



3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les travaux comportent :

Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Fourniture et pose matériel hors sol			2 083,53 €
Fourniture et pose d'un candélabre de hauteur 11m, équipé d'un luminaire Tweet led	1	2 083,53 €	2 083,53 €
Montant des travaux HT			2 083,53 €
T.V.A.			416,71 €
Montant des travaux TTC			2 500,24 €
Maîtrise d'œuvre (6% des travaux) - non assujettie à la TVA			125,01 €
Montant de la prestation y compris la maîtrise d'œuvre TTC			2 625,25 €





Récapitulatif financier et aide du Te61

	Montant prévisionnel à budgeter Travaux + Maîtrise d'œuvre	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	2 625,25 €	0,00 €	0% du HT	2 625,25 €

4 - CONTRIBUTION :

Les études et les travaux seront réalisés conformément aux descriptifs acceptés par la collectivité.

5 - LANCEMENT DES TRAVAUX :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Environ 14 semaines à compter de l'accord de la collectivité (dépend des délais d'approvisionnement).

6 - MODALITÉS FINANCIÈRES :

La durée de validité du présent devis est de 6 mois.

A réception des travaux, le Te61 établira les titres de recette de la totalité du chantier à l'attention de la collectivité, ainsi qu'un mandat correspondant à la subvention allouée.

En cas de travaux supplémentaires ou modification de projet, une nouvelle convention sera établie à la collectivité.

7 - COMMUNICATION :

Tous les documents de communication où l'objet de ce dossier est évoqué doivent être approuvés par le service de communication du Te61. En fin de chantier, la collectivité s'engage à organiser une réception de chantier en accord avec le service de communication du Te61 afin de valoriser l'opération.

Fait en deux exemplaires àVal-au-Perche....., le25/09/2025.....

Pour la collectivité,
Le Maire,
Sébastien THIROUARD



Pour le Te61,
Le Président,
Philippe AUVRAY



**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-069

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN
ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE TE61 POUR LE REMPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE, LIEUDIT
« LE TRÉSOR » SUITE A UN SINISTRE**

Monsieur Lhéruault, Adjoint au Maire chargé des Travaux, indique au Conseil municipal qu'il y a lieu dans le cadre du remplacement d'un luminaire suite à un sinistre au lieudit « Le Trésor » – Le Theil-sur-Huisne, d'établir, avec le TE61, une convention pour ces travaux dans le cadre de la compétence « éclairage public ». Elle comprend le remplacement du luminaire hors-service par un luminaire Led. Les travaux s'élèvent à 2 625.25 € TTC et ne sont pas subventionnés. L'auteur des faits ayant été identifié, l'assurance du tiers prend en charge la totalité de cette dépense.

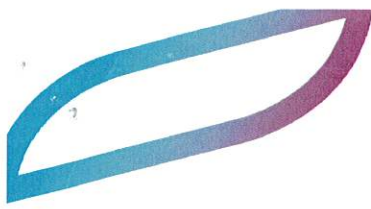
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce devis et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention, ainsi que tout autre document relatif cette opération (avenant, sous-traitance, ...). Les crédits seront inscrits au budget principal 2025 de la Commune.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Mise en ligne le



CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES TRAVAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC**
- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC**
- MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**
- MISE EN CONFORMITE ARMOIRE D'ECLAIRAGE**
- GEOREFERENCMENT DU RESEAU EP**

1 - PRÉAMBULE :

La convention individuelle est établie en complément de la convention cadre de transfert de compétence signée le 20/10/2021.

2 - OBJET DES TRAVAUX :

Il s'agit de procéder à la réalisation des travaux de :

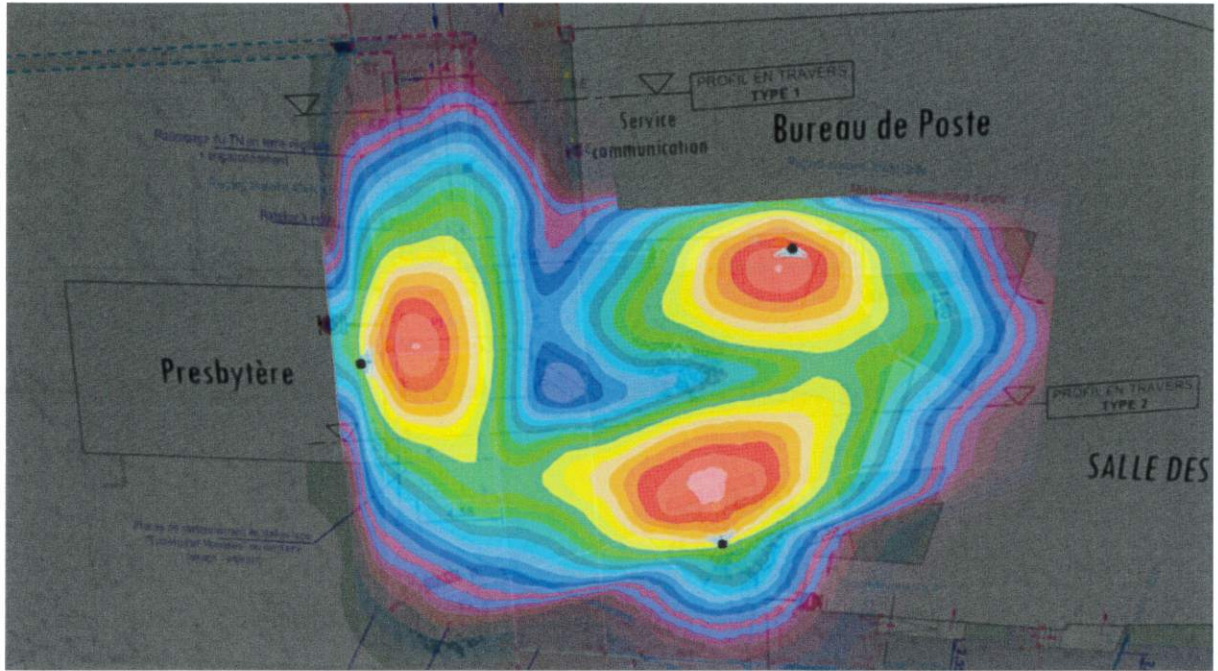
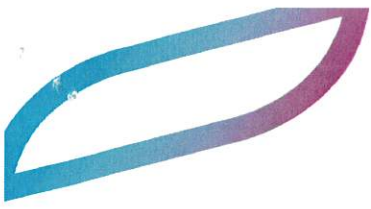
- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC**
- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC**
- MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**
- MISE EN CONFORMITE ARMOIRE D'ECLAIRAGE**
- GEOREFERENCMENT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**

Commune : Val-au-Perche

Intitulé : Aménagement des abords de la salle Jean Beaudoux

Maître d'ouvrage : Val-au-Perche, nommé ci-après "la collectivité"

Maître d'œuvre : Territoire d'Énergie Orne, nommé ci-après "Te61"





Récapitulatif financier et aide du Te61

	Montant prévisionnel à budgeter Travaux + Maitrise d'œuvre	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	13 774,77 €	4 372,94 €	40% du HT	9 401,83 €

4 - CONTRIBUTION :

Les études et les travaux seront réalisés conformément aux descriptifs acceptés par la collectivité.

5 - LANCEMENT DES TRAVAUX :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 14 semaines à compter de l'accord de la collectivité (dépend des délais d'approvisionnement).

6 - MODALITÉS FINANCIÈRES :

La durée de validité du présent devis est de 6 mois.

A réception des travaux, le Te61 établira les titres de recette de la totalité du chantier à l'attention de la collectivité, ainsi qu'un mandat correspondant à la subvention allouée.

En cas de travaux supplémentaires ou modification de projet, une nouvelle convention sera établie à la collectivité.

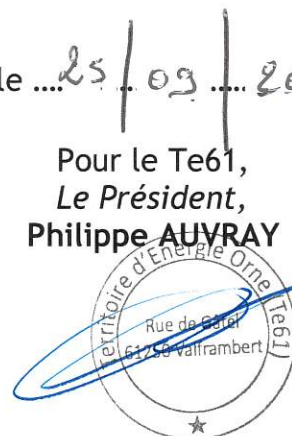
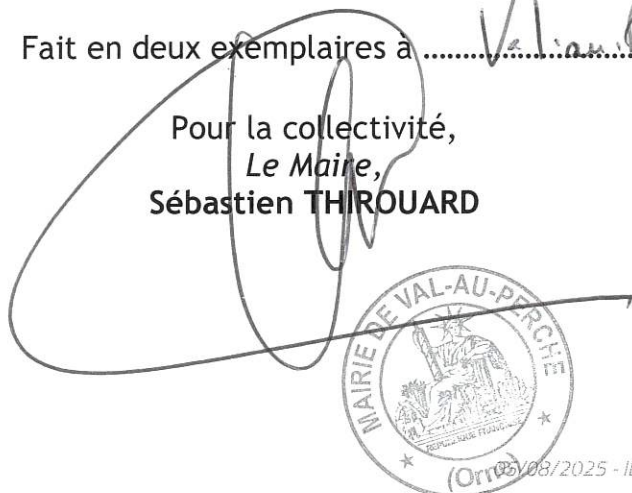
7 - COMMUNICATION :

Tous les documents de communication où l'objet de ce dossier est évoqué doivent être approuvés par le service de communication du Te61. En fin de chantier, la collectivité s'engage à organiser une réception de chantier en accord avec le service de communication du Te61 afin de valoriser l'opération.

Fait en deux exemplaires à Valambert, le 25 / 09 / 2025 ..

Pour la collectivité,
Le Maire,
Sébastien THIROUARD

Pour le Te61,
Le Président,
Philippe AUVRAY



**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-070

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE TE61 POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE AUX ABORDS DE LA
SALLE POLYVALENTE JEAN BEAUDOUX**

Monsieur Lhéralut, Adjoint au Maire chargé des travaux, indique que dans le cadre de l'aménagement des abords de la salle polyvalente Jean Beaudoux, le Conseil municipal est informé qu'une étude d'éclairage pour la cour a été établie par le TE61, une convention est proposée pour ces travaux dans le cadre de la compétence « éclairage public ». Elle comprend la fourniture et la pose de 3 luminaires avec tranchées, la pose de fourreaux et câblages. Les travaux sont estimés à 13 774.77 € TTC. Une aide du TE61 est accordée pour un montant de 4 372.94 €. Le reste à charge pour la commune est donc de 9 401.73 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce devis et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention, ainsi que tout autre document relatif cette opération (avenant, sous-traitance, ...). Les crédits seront inscrits dans la décision modificative qui va suivre du budget principal 2025 de la Commune.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Mise en ligne le



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Règlement général du marché de la commune de Val-au-Perche

Le Maire de la Commune de Val-au-Perche ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entrepôt et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25/09/2025 ;

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Ce règlement s'applique au marché d'approvisionnement de la commune de Val-au-Perche qui se tient sur la Place des Teilleuls.

ARTICLE 2 : Le jour et l'heure d'ouverture du marché municipal sont fixés comme suit : mercredi matin de 8h00 à **13h30**.

ARTICLE 3 : Les emplacements constituent une occupation du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

II – ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 4 : Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avoir obtenu son autorisation.

ARTICLE 6 : L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et de l'ancienneté des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'arrivée en mairie, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

ARTICLE 7 : Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement (permanent) ou à la journée (occasionnel) et peuvent donner lieu à la perception d'un droit de place institué par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 8 : L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé.

Le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications.

Un préavis écrit d'un mois avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande. De plus, il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

ARTICLE 9 : Les emplacements passagers

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence d'un abonné à l'ouverture du marché.

Tout emplacement non occupé d'un abonné à ce moment est considéré comme libre et attribué à un autre professionnel. Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif.

Les demandes d'emplacement sont formulées auprès du secrétariat de la mairie et soumises à l'approbation du Maire ou de son représentant.

Ils ne sont attribués qu'aux personnes justifiant de l'un des documents prévus à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 10 : Dépôt de la candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le marché doit déposer une demande écrite à la mairie, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site internet de la Commune ou sur simple demande.

Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- la dénomination sociale
- les nom et prénoms du postulant,
- sa date et son lieu de naissance,

- son adresse,
- l'activité précise exercée,
- les justificatifs professionnels,
- le métrage linéaire souhaité

ARTICLE 11 : Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés.

Sous réserve du cas des abonnés, le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par les agents habilités.

ARTICLE 12 : Les pièces à fournir

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.

1) Les professionnels doivent justifier de la « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante » ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

2) Leurs salariés ou leur conjoint (collaborateur, salarié ou associé) doivent détenir :

- la copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ;

- un document établissant le lien avec le titulaire de la carte ;

- un document justifiant de leur identité.

3) Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants. Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des Affaires maritimes.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

ARTICLE 13 : L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 14 : Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporel et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

III - POLICE DES EMBLEMENTS

ARTICLE 15 : L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire, notamment en cas de :

- défaut d'occupation de l'emplacement pendant 3 mois consécutifs. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi (par l'autorité gestionnaire) une autorisation d'absence ;
- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

ARTICLE 16 : En cas d'absence exceptionnelle **ou d'absence pour congés**, le commerçant devra prévenir les services municipaux au plus tard la veille du jour de marché, **par courriel (accueil@valauperche.fr) ou par téléphone (02 37 49 59 80).**

ARTICLE 17 : L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif par le titulaire d'une autorisation pourra être repris sans indemnité.

Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

ARTICLE 18 : Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du Conseil municipal, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

ARTICLE 19 : Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

ARTICLE 20 : Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

ARTICLE 21 : En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le Maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 22 : L'occupation privative du domaine public est assujettie au paiement, si institués, des droits de place votés par le Conseil municipal. Leur tarification est fixée par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 23 : Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la Commune.

ARTICLE 24 : Les droits de place, sont perçus par le régisseur ad hoc, conformément au tarif applicable.

Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

IV - POLICE GENERALE

ARTICLE 25 : La circulation et le stationnement sont interdits tous les mercredis matins sur le parking de la Place des Teilleuls de 8h à **13h30**.

ARTICLE 26 : Il est interdit sur le marché :

- d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores ;
- de procéder à des ventes dans les allées ;
- d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

ARTICLE 27 : Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre et d'utiliser les containers prévus pour leurs déchets.

Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 28 : Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

ARTICLE 29 : Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférentes à leurs produits.

ARTICLE 30 : Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 31 : Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement qui abroge le règlement précédent pris par arrêté municipal en date du 31 juillet 1998.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement ;
- deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant une semaine ;
- troisième constat d'infraction : exclusion du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement éventuel de l'emplacement.

ARTICLE 32 : Ce règlement entrera en vigueur à compter du 25 septembre 20251.

ARTICLE 33 : Le Maire, le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Val-au-Perche, le 25 septembre 2025
Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié et mise en ligne le :

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-071

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ FORAIN

Mme Moulin, Conseillère déléguée au Commerce, rappelle aux membres du Conseil municipal que le marché forain de la place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne qui se tient le mercredi matin, est régi par un règlement général approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2020-086 du 1^{er} septembre 2020 et qu'il convient de la réactualiser, notamment en ce qui concerne les horaires (départ à 13h30 au lieu de 13h).

Mme Moulin précise que deux nouveaux commerçants sont installés : un affuteur de couteaux et une couturière ; il y a également une demande pour l'installation d'un autre fromager. Monsieur le Maire souligne le dynamisme du marché hebdomadaire de Val-au-Perche.

Un projet de modification du règlement a été présenté aux membres de la commission « Commerce » qui s'est réunie le 29 juillet dernier : il fixe entre autres les conditions d'occupation et d'attribution des emplacements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce règlement modifié pour une mise en application immédiate.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Mise en ligne le

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-072

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : INSTAURATION D'UNE SURPRIME VERSÉE AUX PIÉGEURS DANS LE CADRE DE LA LUTTE COLLECTIVE PAR PIÉGEAGE DES RONGEURS AQUATIQUES INVASIFS SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HUISNE

Monsieur le Maire explique qu'afin de lutter contre l'invasion de rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués), la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) propose une lutte collective, qui inclut : des animations aux piégeurs, l'acquisition de matériels, la fourniture d'équipement de protection individuelle et l'adhésion au dispositif d'équarrissage. Dans ce cadre, la Commune renouvelle son adhésion à cette fédération tous les ans. En 2025, elle s'élevait à 1 058.67 €.

Cette adhésion permet l'attribution d'une prime à la capture de 2,50 €/rongeur, versée par le Conseil départemental de l'Orne aux piégeurs dûment déclarés en mairie, pour encourager la régulation des rongeurs aquatiques invasifs nuisibles. C'est la FDGDON, structure chargée d'organiser les luttes collectives contre les organismes nuisibles, qui a été missionnée pour gérer les collectes des témoins de capture (queues) et régler les primes.

Afin de soutenir de cette action, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer, à compter de la campagne 2025/2026 (du 01/07/2025 au 30/06/2026), une surprime à hauteur de 2,50 € par rongeur régulé en complément de l'adhésion annuelle à la FDGDON pour accentuer la lutte collective contre l'invasion de rongeurs aquatiques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier (avenant, etc...). La FDGDON sera chargée de régler les primes directement aux piégeurs, étant entendu qu'en fin de campagne, une facture détaillée sera adressée à la Commune pour paiement.



Le Maire,

Sébastien THIROUARD

Mise en ligne le

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-073

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « LUTILLE »

Mme Mousset, Adjointe au Maire en charge de la Vie associative indique que suite à un courrier reçu le 24 juillet 2025 de l'association « Lutille », il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle pour aider au fonctionnement de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association.

Les crédits seront inscrits dans la décision modificative qui va suivre du budget principal 2025 de la Commune.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

Mise en ligne le



DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-074

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M.
PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES
PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits du budget principal 2025 de la Commune pour tenir compte de l'acquisition du matériel nécessaire au lancement de l'activité tennis de table (pour une somme de 2 823.65 € TTC) en partenariat avec la société GMM de Mâle, des travaux à entreprendre sur le clocher de l'église du Theil-sur-Huisne (10 000.00 €), à la mairie de Mâle et au logement communal de Mâle (15 500.00 €), des travaux de voirie, des honoraires de maîtrise d'œuvre et de SPS pour les travaux d'aménagement extérieur de la salle Jean Beaudoux (25 201.00 €), des travaux d'éclairage public pour les abords de la salle Jean Beaudoux (13 775.00 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux transferts de crédits qui suivent :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Durée	Nombre nuits	Anciens tarifs	Tarifs applicables aux réservations effectuées à partir du 01/10/2025		Taxe de séjour (tarif instauré par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, indiqué à titre indicatif)	Caution	Commission de la plateforme de réservation
			Haute saison de Pâques à la fin des vacances scolaire d'été + vacances scolaires de Noël et Saint Sylvestre	Basse saison de la rentrée scolaire de début janvier à la veille de Pâques + de la rentrée scolaire de septembre à la veille des vacances scolaires de Noël			
une semaine	7	750,00 €	990,00 €	900,00 €	5% du prix net HT/pers/nuitée (dans la limite de 1 €)	1 000,00 €	10%
Du lundi au vendredi matin	4	490,00 €	690,00 €	620,00 €			
Week-end - 3 nuits (du vendredi au lundi)	3	490,00 €	649,00 €	590,00 €			
Week-end - 2 nuits (du vendredi au dimanche) gîte seul	2	390,00 €	539,00 €	490,00 €			
Week-end - 2 nuits (du vendredi au dimanche) gîte + salle		530,00 €	690,00 €	640,00 €			
A la nuitée supplémentaire (du lundi au vendredi)	1	140,00 €	190,00 €	170,00 €			

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Mise en ligne le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-075

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M.
PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES
PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : RÉACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DU GÎTE DE GÉMAGES

Mme Moulin, Conseillère déléguée au Commerce, indique que le gîte communal de Gémages est en location depuis environ six mois et il rencontre un vif succès. Ce premier semestre d'exploitation a fait ressortir la nécessité d'envisager une révision des tarifs des locations, pour adapter les tarifs en fonction des saisons (basse ou haute).

Au terme d'une réflexion qui a été menée par les membres de la commission « Commerce » en date du 29 juillet 2025 et après avis du mandataire de la Commune : « Loisirs Accueil Orne (Gîte de France Orne) » le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location comme suit et de les appliquer à compter des réservations effectuées à partir du 1^{er} octobre 2025 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-076

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des nouvelles annualisations pour les agents scolaires et de modifier une erreur matérielle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
Emplois permanents			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35.00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35,00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	31,00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	10.00
Rédacteur	B	2	35.00
Adjoint administratif territorial	C	1	35.00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35,00
TOTAL		8	

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
FILIÈRE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35.00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3 5	35,00

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	20.00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	35,00
Adjoint technique territorial	C	5	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	33.50
Adjoint technique territorial	C	1	30.00
Adjoint technique territorial	C	1	13.34
Adjoint technique territorial	C	1	11.43 11.71
TOTAL		19	

Emplois permanents			
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
Gardien brigadier	C	1	35.00
TOTAL		1	

Emplois non permanents			
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	17.50
Adjoint technique territorial	C	1	35,00
TOTAL		2	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune de Val-au-Perche, chapitre 012.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Mise en ligne le

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Nom complet	Commune(s) déléguée(s) associée(s)
Allée du 11 Novembre 1918	Le Theil-sur-Huisne
Route du 25 Août 1944	La Rouge
Allée du 8 mai 1945	Le Theil-sur-Huisne
Route Abadie	Le Theil-sur-Huisne / Mâle
Rue des Acacias	Le Theil-sur-Huisne
Route de l'Aiguillon	La Rouge
Allée Alain Vergnol	Le Theil-sur-Huisne
Route d' Amilly	Saint-Agnan-sur-Errre
Chemin de l' Anis	Mâle
Rue de l' Arche	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Artisans	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Impasse des Aubiers	Le Theil-sur-Huisne
Clos Auguste Rouillard	Le Theil-sur-Huisne
Place de l' Aunay	La Rouge
Rue d' Auvergne	Le Theil-sur-Huisne
Rue Bacchus	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Bahine	Mâle
Route de la Bance	Mâle
Chemin de la Barberie	L'Hermitière
Chemin des Baronnières	L'Hermitière
Rue des Barres	Le Theil-sur-Huisne
Impasse Beauchamp	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Beaussonnière	La Rouge
Chemin de Beauvais	Saint-Agnan-sur-Errre
Chemin des Bégaudières	Mâle
Clos de la Bellangerie	Mâle
Chemin de la Bertignère	Gémages
Chemin de Bétigny	Saint-Agnan-sur-Errre
Chemin du Bignon	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Bissonnière	La Rouge
Chemin de la Blanchardière	Saint-Agnan-sur-Errre
Route du Blé	La Rouge
Chemin des Bleuets	La Rouge
Route du Bois de Gémages	Gémages
Chemin du Bois Le Roy	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Bordeaux	Mâle
Chemin des Bordes	Mâle
Chemin de la Bouchère	Mâle
Rue des Boulaies	Mâle
Chemin des Bouleaux	Gémages / Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Braudière	La Rouge
Chemin de la Bretonnerie	Mâle
Chemin de la Briquèterie	Mâle
Chemin de la Brissonnière	La Rouge
Route de la Brocante	Mâle
Impasse de la Bruyère	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Buisson du Four	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Buré des Marches	La Rouge
Impasse du Cabaret	Saint-Agnan-sur-Errre

Chemin du Cadiot	Mâle
Rue Calluna	Le Theil-sur-Huisne
Impasse du Canal	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Carie	Mâle
Rue de la Carrière	Mâle
Rue de la Cave Rouge	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Chailloué	L'Hermitière
Rue du Champ Bourdon	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Champ des Ronces	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Champ du Carrefour	Le Theil-sur-Huisne
Route du Champ Meunier	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Chemin du Champ Pierre Follet	Gémages
Route du Champ sur les Prés	Gémages
Impasse du Champ-Forge	La Rouge
Chemin des Champs Mallet	Saint-Agnan-sur-erre
Impasse du Chant de la Rivière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de Charabaux	Mâle
Rue des Charmilles	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Charmoye	Mâle
Ruelle de la Charretière	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de Chartrage	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Châtaigneraie	Mâle
Route du Château de l'Hermitière	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Rue du Château d'O	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de Châteauroux	Mâle
Clos du Chêne Vert	Mâle
Clos de la Chesnaie	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Cheval Blanc	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Chevrolière	Saint-Agnan-sur-erre
Rue de la Cidrerie	Le Theil-sur-Huisne
Cour de la Cirotière	Saint-Agnan-sur-erre
Route des Clairets	Mâle
Rue de la Clef des Champs	Saint-Agnan-sur-erre
Rue du Clos aux Moines	La Rouge
Route du Clos de Vigne	Gémages
Chemin de la Cochetière	Mâle
Chemin des Cochinières	La Rouge
Rue du Coin Joli	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Collège	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de Corbonnais	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Cordrie	Saint-Agnan-sur-erre
Rue du Cormier	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Chemin de la Cosnerie	Gémages
Clos du Côteau	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Côtiers	Mâle
Rue de la Coudraie	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Coudre	L'Hermitière
Rue Cristal	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Crocs	Mâle
Rue de la Croix	Le Theil-sur-Huisne

Chemin de la Croix de Pierre	Mâle
Chemin de la Davière	Gémages
Sentier du Déversoir	La Rouge
Route de la Dorçais	Mâle
Chemin Durbois	Le Theil-sur-Huisne
Ruelle de l' École	La Rouge
Rue de l' Écu	Mâle
Allée des Écureuils	Mâle
Place de l' Église	Mâle
Rue de l' Église Saint-Martin	Gémages
Chemin de l' Embarcadère	Le Theil-sur-Huisne
Allée Émile Delforge	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Enclos	Le Theil-sur-Huisne
Avenue des Entreprises	Le Theil-sur-Huisne
Route de l' Erre	Saint-Agnan-sur-Errre
Rue de l' Étang	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de l' Étang Bouillon	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Fanerie	Le Theil-sur-Huisne
Route des Feugeries	L'Hermitière
Chemin de la Fleurière	L'Hermitière
Rue de la Fontaine	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Fontaine de Gémages	Gémages
Chemin de Fortou	La Rouge
Chemin de la Fosse	Gémages
Chemin de la Fouardière	Mâle
Chemin du Four	Saint-Agnan-sur-Errre
Ruelle du Fournil	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Fricaudières	Mâle
Chemin de Frileuse	Mâle
Chemin de la Galaisière	La Rouge
Impasse des Gallais	Le Theil-sur-Huisne
Avenue de la Gare	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Chemin des Gasseaux	L'Hermitière
Route de la Gaubardière	La Rouge
Chemin du Gêne	La Rouge
Chemin des Gennetières	L'Hermitière
Rue Germain Goulet	Saint-Agnan-sur-Errre
Rue Germaine de Courson	L'Hermitière
Route du Gibet	Mâle
Chemin de la Godichère	La Rouge
Chemin de la Goglinière	La Rouge
Chemin de Gohanet	La Rouge
Chemin du Grand Buré	La Rouge
Rue de Grandchamp	La Rouge
Chemin des Grandes Haies	Mâle
Chemin de la Grange	Mâle
Chemin de la Grangette	Mâle
Chemin de la Grisonnière	L'Hermitière
Route du Gué Pleureur	Mâle
Chemin de la Guiotière	Gémages / Le Theil-sur-Huisne

Chemin de l' Hacienda	Mâle
Hameau du Champ de Chartrage	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Haut Queux	Mâle
Chemin des Hautes Brosses	Gémages
Clos des Hauts du Theil	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Hayes	Le Theil-sur-Huisne
Impasse Henri Hue	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Héraudière	L'Hermitière
Chemin de la Heudière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin des Hôtels Yvons	Mâle
Rue d' Huisne	Mâle
Impasse des Hulottes	La Rouge
Chemin de l' Imbergerie	Mâle
Route des Indes	Gémages
Allée Jacques Käser	Le Theil-sur-Huisne
Impasse Jacques Thué	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de Jambette	Mâle
Cour des Jardins	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Jatière	Mâle
Place Jean Reiss	L'Hermitière
Chemin du Joncheray	La Rouge
Chemin de la Joussinière	L'Hermitière
Place Jules Ferry	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Kabylie	L'Hermitière
Chemin des Lançardières	Mâle
Chemin de la Laurencière	L'Hermitière
Rue du Lavoir	Mâle
Chemin de la Liarde	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Voie de la Liberté	Mâle
Impasse des Lilas	La Rouge
Avenue des Loges	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Logettes	Le Theil-sur-Huisne
Route de Lorière	La Rouge / Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Luptière	Mâle
Impasse des Lys	La Rouge
Place de la Mairie	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Maisons Neuves	L'Hermitière
Chemin de la Malsautière	La Rouge
Chemin de la Mansinière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin des Marais	La Rouge
Clos de la Mare	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Margouillard	Saint-Agnan-sur-erre
Route des Marnières	Mâle
Clos de la Martinière	Saint-Agnan-sur-erre
Rue de la Matteau	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Chemin de la Maudiquère	Gémages
Chemin de la Mauditière	Mâle
Place Maurice Hérault	L'Hermitière
Chemin de la Méhairie	L'Hermitière
Chemin du Meunier	Gémages

Chemin de la Monguerrière	La Rouge
Chemin de la Monnerie	Gémages
Route du Mont Cendrou	Saint-Agnan-sur-Errre
Chemin de Montcorbin	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Impasse de la Morinière	Mâle
Chemin de la Motte au Loup	Gémages / Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Chemin du Moulin de Gémages	Gémages
Chemin du Moulin de Mâle	Mâle
Rue du Moulin de Saint Agnan	Saint-Agnan-sur-Errre
Chemin du Moulin Rouge	Gémages
Rue des Moulins	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Moutonnières	Gémages / Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Myosotis	La Rouge
Chemin de Niort	Mâle
Chemin Noir	Mâle
Chemin de l' Ormoie	La Rouge
Chemin de la Page	L'Hermitière
Place de la Paix	Le Theil-sur-Huisne
Clos du Papier	Le Theil-sur-Huisne
Impasse du Parc	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Patisseau	La Rouge
Rue de la Pêcherie	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Pelouses	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Pelzinière	Le Theil-sur-Huisne
Avenue du Perche	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Chemin de la Percherie	Gémages
Chemin du Petit Bout	Mâle
Chemin des Petites Grouas	Mâle
Route de la Picardière	La Rouge / Mâle
Chemin de la Pichonnière	La Rouge
Route de la Pierre Procureuse	L'Hermitière
Cour de la Pinotière	Gémages
Place des Pins	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Pivoines	La Rouge
Chemin des Planches	Mâle
Chemin des Plas	Mâle
Route du Pont Girard	Mâle
Rue des Ponts	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Porte	Mâle
Impasse des Potagers	Le Theil-sur-Huisne
Route des Prairies	Mâle
Rue du Pré Vert	La Rouge
Rue des Prés	Le Theil-sur-Huisne
Impasse du Pressoir	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Chemin de la Princerie	Gémages
Impasse du Puits	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Quatre Vents	Le Theil-sur-Huisne
Route de la Rachée	Le Theil-sur-Huisne
Impasse du Rail	Le Theil-sur-Huisne
Rue de Ravine	Le Theil-sur-Huisne

Chemin de la Reinière	L'Hermitière
Impasse des Remparts	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Renarderie	Mâle
Chemin de la Renaudière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de Ribelou	La Rouge
Chemin des Rigalles	La Rouge
Clos des Rigotières	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Chemin de la Rivière	Mâle
Rue Robert Bensley	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Impasse de la Roche	L'Hermitière
Clos du Rocher	La Rouge
Route de la Roncelière	Saint-Agnan-sur-erre
Route des Rondelières	L'Hermitière
Rond-Point d'Avezé	Le Theil-sur-Huisne
Rond-Point de la Gendarmerie	Le Theil-sur-Huisne
Rond-Point de Queux	Mâle
Impasse des Rosiers	Le Theil-sur-Huisne
Route de la Rougerie	Gémages
Rue de la Rougette	La Rouge
Chemin de la Ruaudière	Mâle
Chemin de la Ruellerie	Mâle
Rue du Ruisseau	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Sablière	Gémages
Chemin du Sablon	Mâle
Impasse des Sablonnières	L'Hermitière / La Rouge
Route de Saint Agnan	Saint-Agnan-sur-erre
Route de Saint-Cyr	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière / La Rouge
Rue Salvert	Le Theil-sur-Huisne
Impasse de la Sept	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Sergotière	L'Hermitière
Chemin de la Sibolière	La Rouge
Cour Simon	Le Theil-sur-Huisne
Place Simone Veil	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Sorbiers	La Rouge
Rue des Sources	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Sourdière	Gémages
Rue du Stade	Le Theil-sur-Huisne
Place Stéphane Lécuyer	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Taille	Le Theil-sur-Huisne
Place des Teilleuls	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Telonnière	Mâle
Chemin du Terrier	Mâle
Route du Tertre	Mâle
Chemin du Tertre Binet	Le Theil-sur-Huisne
Route du Theil	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Thibaudière	Mâle
Chemin des Trognettes	Mâle
Route de Tronas	Gémages / Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Chemin de la Troussemièrre	Gémages
Rue de la Tuilerie	Saint-Agnan-sur-erre

Route de la Tuterie	L'Hermitière / La Rouge
Clos du Val d'Huisne	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Vallée	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Valtière	La Rouge
Chemin de la Vannerie	Mâle
Chemin du Vau Martin	Mâle
Chemin des Vaux Mignons	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Vergers	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Verronnière	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Vieilles Maisons	L'Hermitière
Chemin du Vieux Pont	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Place des Vignes	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de Villeneuve	L'Hermitière
Impasse William Ferdinand	La Rouge

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-077

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M.
PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES
PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : MISE A JOUR DE LA NOUVELLE DÉNONIMATION DES VOIES


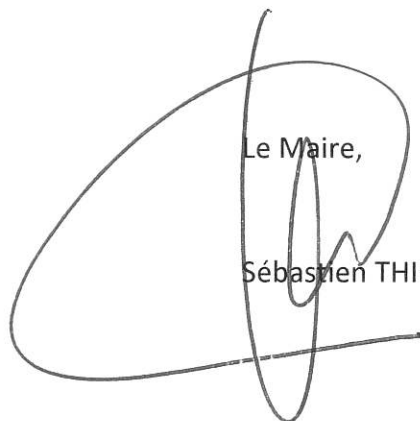
Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n° 2025-002bis du 6 février 2025, il y a
lieu de mettre à jour la liste des adresses pour deux lieudits et une rue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le nom du lieudit le « chemin du Bois Leroy » en le nommant « **chemin du Bois Le Roy** »,
- de modifier la « rue de Salvert » en la nommant « **rue Salvert** »,
- de modifier le nom du lieudit le « chemin du Montcorbin » en le nommant « **chemin de Montcorbin** »,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires sur ce dossier.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Mise en ligne le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025



BILAN DES VOIES DE 61484 - VAL-AU-PERCHE

Type voie	Longueur total (en ml)
	69 749
Voies communales	
à caractère de RUE	26 546
à caractère de CHEMIN	41 106
à caractère de PLACE	2 097
Chemin ruraux	54 888
Chemins d'exploitation	7 727
Départementales	67 986
TOTAL (en ml)	200 350

GLOSSAIRE

Voie faisant partie du domaine public communal, le classement ou déclassement est prononcé en conseil municipal

Voie appartenant aux communes, affectées à l'usage du public, qui n'ont pas été classées comme voies communales

Cheminement privé desservant à partir d'une voie publique des parcelles qui en sont éloignées

Voies gérées par un département



TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

COMMUNE	DEPARTEMENT
61484 - VAL-AU-PERCHE	61 - ORNE

Code RIVOLI	N° d'ordre	Commune déléguée	Appellation	Provenance appellation	Voie d'origine	Extrémité	Sections Cadastreales	Parcelles Cadastreales	Longueur Totale (en ml)	Largeur moyenne IGN BD-TOPO (en m)	Date de classement	Revêtement	Type d'accès	Compétence	Classement	Type
	45	GEMAGES	CHEMIN DE LA BERTIGNÈRE	Géographique	D7	IMPASSE	185A	Hors parcelle + A0279	756	4		Empierrée	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B249Z	208	GEMAGES	CHEMIN DE LA COSNERIE	BAL/BAN	D638	CHEMIN DE LA COSNERIE AUX BOULE	185C,185D	Hors parcelle	130	4	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B258J	129	GEMAGES	CHEMIN DE LA FONTAINE	BAL/BAN	CHEMIN DE LA FOSSE JUSQU'À LA FO	CHEMIN DE LA FONTAINE A LA VC N°4	185B,185C	Hors parcelle	136	3	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	130	GEMAGES	CHEMIN DE LA FOSSE	BAL/BAN	CHEMIN DE LA FOSSE JUSQU'À LA FO	CHEMIN DE LA PRINCERIE A LA FOSSE	185B,185C	Hors parcelle	326	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	14	GEMAGES	CHEMIN DE LA FOSSE JUSQU'À LA FONTAINE	Cadastr	VOIE COMMUNALE N°2 DE GEMAGE	CHEMIN DE LA FONTAINE	185B,185C	Hors parcelle	543	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	323	GEMAGES	CHEMIN DE LA MAUDIQUIÈRE	BAL/BAN	D7	IMPASSE	185A	Hors parcelle	181	3,5		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	32	GEMAGES	CHEMIN DE LA POIGNANDIÈRE	Géographique	D7	LIMITE COMMUNALE	185A,185D	Hors parcelle	217	4		Empierrée	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	192	GEMAGES	CHEMIN DE LA ROUGERIE	Cadastr	RUE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN	D107	185D	Hors parcelle	1284	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	207	GEMAGES	CHEMIN DE LA TROUSSEMINIÈRE	Géographique	D7	LIMITE COMMUNALE	185A,185B	Hors parcelle	1670	4		Revêtue sur 200ml puis	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B109X	174	GEMAGES	CHEMIN DE L'AUBERDIÈRE	BAL/BAN	D107	CHEMIN DE L'AUBERDIÈRE	185D	Hors parcelle	149	4	30/11/15	Empierrée	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B293X	292	GEMAGES	CHEMIN DES HAUTES BROSSES	BAL/BAN	CHEMIN DE LA TROUSSEMINIÈRE	IMPASSE	185A	Hors parcelle	98	4	24/11/15	Empierrée	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	217	GEMAGES	CHEMIN DU MEUNIER AU CHEMIN DU MOULIN	Géographique	D638	RUE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN	185B,185D	Hors parcelle	545	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B306L	293	GEMAGES	CHEMIN DU MOULIN ROUGE	BAL/BAN	D7	IMPASSE	185A	Hors parcelle	265	4	24/11/15	Empierrée	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	225	GEMAGES	VOIE COMMUNALE N°2 DE GEMAGES A SAINT-	Cadastr	RUE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN	LIMITE COMMUNALE	185B,185C	Hors parcelle	1476	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	VOIE COMMUNALE
	297	LA ROUGE	CHEMIN DE BURÉ DES MARCHES	Cadastr	D286	IMPASSE	356ZH,356ZL	Hors parcelle	210	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	128	LA ROUGE	CHEMIN DE FORTOU	Cadastr	D11	IMPASSE	356ZB,356ZC	Hors parcelle	132	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	196	LA ROUGE	CHEMIN DE GOHANET	Cadastr	D11	IMPASSE	356ZM	Hors parcelle	158	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	148	LA ROUGE	CHEMIN DE LA BEAUSSONNIÈRE	Cadastr	ROUTE DE L'ÉCU	IMPASSE	356ZD,356ZH	Hors parcelle	221	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	147	LA ROUGE	CHEMIN DE LA BOULAIE	Cadastr	ROUTE DE L'ÉCU	IMPASSE	356ZD,356ZH	Hors parcelle	82	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	234	LA ROUGE	CHEMIN DE LA BRAUDIÈRE	Cadastr	ROUTE DE L'ÉCU	IMPASSE	356ZD	Hors parcelle	426	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	154	LA ROUGE	CHEMIN DE LA BRISSONNIÈRE	Cadastr	D11	IMPASSE	356ZH,356ZN	Hors parcelle	44	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	139	LA ROUGE	CHEMIN DE LA COUDRAIE	Cadastr	D11	IMPASSE	356ZB	Hors parcelle	167	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	135	LA ROUGE	CHEMIN DE LA FOSSE	Cadastr	D11	IMPASSE	356ZB,356ZC	Hors parcelle	231	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	140	LA ROUGE	CHEMIN DE LA FRELONNIÈRE	Cadastr	D313	IMPASSE	356ZB,356ZO	Hors parcelle	124	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	159	LA ROUGE	CHEMIN DE LA GOGLINIÈRE	Cadastr	CHEMIN DU PETIT BURÉ	IMPASSE	356ZH,356ZL	Hors parcelle	96	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B917A	149	LA ROUGE	CHEMIN DE LA GRANDIÈRE	BAL/BAN	D11	IMPASSE	356AA	Hors parcelle	35	4	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	78	LA ROUGE	CHEMIN DE LA MONGUERRIÈRE	Cadastr	D286	CHEMIN DE LA MONGUERRIÈRE A L'H	356ZA,356ZE	Hors parcelle+ZE0025	358	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	137	LA ROUGE	CHEMIN DE LA PETITE GODIÈRE	Cadastr	CHEMIN DE LA VALTIÈRE D'EN HAUT	IMPASSE	356ZB	Hors parcelle	68	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	153	LA ROUGE	CHEMIN DE LA PICHONNIÈRE	Cadastr	CHEMIN DE LA REJARDIÈRE	IMPASSE	356ZO	Hors parcelle	245	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	193	LA ROUGE	CHEMIN DE LA REJARDIÈRE	Cadastr	D313	CHEMIN DE LA PICHONNIÈRE	356ZB,356ZO	Hors parcelle	138	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	279	LA ROUGE	CHEMIN DE LA ROCHE	Cadastr	D286	D286	356ZH	Hors parcelle	272	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	136	LA ROUGE	CHEMIN DE LA SIBOLIÈRE	Cadastr	D11	IMPASSE	356ZB,356ZC	Hors parcelle	650	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	138	LA ROUGE	CHEMIN DE LA VALTIÈRE D'EN HAUT	Cadastr	D11	IMPASSE	356ZB	Hors parcelle	397	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B928M	227	LA ROUGE	CHEMIN DE L'ORMOIS	BAL/BAN	ROUTE DE L'ÉCU	IMPASSE	356ZA,356ZI	ZI0036,ZI0005,ZI0035	620	3	30/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	9	LA ROUGE	CHEMIN DE POUTRON	Cadastr	ROUTE DE L'ÉCU	IMPASSE	356AA,356ZC,356ZD	Hors parcelle	1065	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	91	LA ROUGE	CHEMIN DES GRANDES RIGALLES	Cadastr	QUARTIER DE LA GARE	IMPASSE	356ZM	Hors parcelle	741	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	79	LA ROUGE	CHEMIN DES MARAIS	Cadastr	D286	IMPASSE	356ZA,356ZE	Hors parcelle+ZA0066,ZE0025	343	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	160	LA ROUGE	CHEMIN DES PETITS CHÈNES	Cadastr	D11	LIMITE COMMUNALE	356ZM,356ZN	Hors parcelle+ZM0282	1749	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	146	LA ROUGE	CHEMIN DU GÈNE	Cadastr	D286	IMPASSE	356ZD	Hors parcelle	246	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	89	LA ROUGE	CHEMIN DU GRAND BURÉ	Cadastr	D286	IMPASSE	356ZL	Hors parcelle	155	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B920D	157	LA ROUGE	CHEMIN DU JONCHERAY	BAL/BAN	ROUTE DE L'ÉCU	IMPASSE	356ZA,356ZE	Hors parcelle	192	3	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	219	LA ROUGE	CHEMIN DU PÂTISSÉAU	Cadastr	CHEMIN DU PÂTISSÉAU A LA GODIÈRE	IMPASSE	356ZD	Hors parcelle	54	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	158	LA ROUGE	CHEMIN DU PETIT BURÉ	Cadastr	D286	D11	356ZH,356ZL,356ZM	Hors parcelle+ZL0008	988	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B896C	221	LA ROUGE	IMPASSE VERS L'ÉCOLE	BAL/BAN	D11	IMPASSE	356AA	Hors parcelle+AA0065	84	4	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	LIEU-DIT
B960X	150	LA ROUGE	LE CLOS AUX MOINES	BAL/BAN	D11	CHEMIN DE LA REJARDIÈRE AUX PETIT	356AA	Hors parcelle	628	4	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	LIEU-DIT
	181	LA ROUGE	PASSAGE DU PRÉ VERT	Géographique	RUE DU CORMIER	IMPASSE DES 4 VENTS	000AE,356AD	Hors parcelle+AE0216	225	3		Empierrée	Libre	Communale	Voie Communale	PASSAGE
0197L	92	LA ROUGE	ROUTE DE LA TUTERIE	BAL/BAN	RUE DE LA BISSONNIÈRE	CHEMIN DE LA GENNETIÈRE AU THEIL	204D,356ZM	Hors parcelle	981	4	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	ROUTE
0190D	248	LA ROUGE	RUE DE GRANDCHAMP	BAL/BAN	RUE DU CORMIER	RUE DU CORMIER	356AD	Hors parcelle	258	4	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0189C	280	LA ROUGE	RUE DE LA BISSONNIÈRE	BAL/BAN	RUE DE LA MATTEAU	ROUTE DE LA TUTERIE	000AE,356AD,356ZM	Hors parcelle	477	4	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0193G	46	LA ROUGE	RUE DU PRÉ VERT	BAL/BAN	RUE DU CORMIER	IMPASSE	356AD	Hors parcelle	317	4	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0103J	198	LE THEIL SUR HUISNE	AVENUE DE LA GARE	BAL/BAN	RUE DE LA CROIX	IMPASSE	000AA,356AC	Hors parcelle	205	4	01/01/87	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	AVENUE
0111T	57	LE THEIL SUR HUISNE	CHEMIN DE CHARTRAGE	BAL/BAN	D636	CHEMIN DU CHARTRAGE A LORRIÈRE	000AD,000AI	Hors parcelle	479	4	31/12/96	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	239	LE THEIL SUR HUISNE	CHEMIN DE LA BRUYÈRE	BAL/BAN	D107	IMPASSE	000AI	Hors parcelle+AI0134	445	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	168	LE THEIL SUR HUISNE	CHEMIN DE LA LORRIÈRE	Géographique	AVENUE DES ENTREPRISES	IMPASSE	000AI	Hors parcelle	452	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B066A	167	LE THEIL SUR HUISNE	CHEMIN DE LA PÊCHERIE	BAL/BAN	RUE DE LA PÊCHERIE	IMPASSE	000AC	Hors parcelle	221	4	01/01/87	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
0110S	300	LE THEIL SUR HUISNE	CHEMIN DE LA PELZINIÈRE	BAL/BAN	D107	IMPASSE	000AD	Hors parcelle	267	4	31/12/96	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	166	LE THEIL SUR HUISNE	CHEMIN DE LA VERRONNIÈRE	Cadastr	VOIE COMMUNALE ROUTE D'AVEZÉ	IMPASSE	000C	Hors parcelle +C0189,C0175	350	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	13	LE THEIL SUR HUISNE	CHEMIN DES LOGETTES	Cadastr	D107	IMPASSE	000AH	Hors parcelle+AH0021	371	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B054M	34	LE THEIL SUR HUISNE	CHEMIN DES PELOUSES	BAL/BAN	ROUTE DES BOULEAUX	IMPASSE	000A	Hors parcelle	205	3,5	01/01/87	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B100M	268	LE THEIL SUR HUISNE	CHEMIN DES VAUX MIGNONS	BAL/BAN	D107	CHEMIN DE BEL-AIR A LA COUDRE	000D	Hors parcelle	570	4	01/01/87	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	188	LE THEIL SUR HUISNE	CHEMIN DU BOIS LE ROY	Géographique	D107	CHEMIN DES VAUX AU BOIS LE ROY	000D,204E	Hors parcelle	674	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	95	LE THEIL SUR HUISNE	CHEMIN DU BUISSON DU FOUR	Cadastr	VOIE COMMUNALE ROUTE D'AVEZÉ	IMPASSE	000C,000D	Hors parcelle	262	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	200	LE THEIL SUR HUISNE	CHEMIN DU CIMETIÈRE	Géographique	AVENUE DES LOGES	IMPASSE	000AD,000AE	AE0092	103	4		Empierrée	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B107V	303	LE THEIL SUR HUISNE	HAMEAU DU CHAMP DE CHARTRAGE	BAL/BAN	CHEMIN DU CHARTRAGE	IMPASSE	000AI	Hors parcelle+AI0125	188	3	28/02/10	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	LIEU-DIT
1256M	58	LE THEIL SUR HUISNE	IMPASSE DES 4 VENTS	BAL/BAN	RUE DE LA TAILLE	IMPASSE	000AE	AE0216	296	4	23/09/21	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	IMPASSE
0007E	65	LE THEIL SUR HUISNE	IMPASSE DES AUBIERS	BAL/BAN	RUE DU COLLÈGE	IMPASSE	000AD	Hors parcelle	152	4	01/01/87	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	IMPASSE
0102H	216	LE THEIL SUR HUISNE	IMPASSE DES GALLAIS	BAL/BAN	RUE DE LA CIDRIÈRE	IMPASSE	000AA	AA0340	71	4	28/10/09	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	IMPASSE
0001Y	314	LE THEIL SUR HUISNE	IMPASSE DES RIGALLES	BAL/BAN	AVENUE DU PERCHE	IMPASSE	000AA	Hors parcelle	110	4	31/10/09	Empierrée	Libre	Communale	Voie Communale	RUELLE
0073B	124	LE THEIL SUR HUISNE	IMPASSE DES ROSIERS	BAL/BAN	AVENUE DES LOGES	IMPASSE	000AD	Hors parcelle	81	4	01/01/87	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	IMPASSE
	254	LE THEIL SUR HUISNE	IMPASSE DU PARC	BAL/BAN	RUE DU COLLÈGE	PASSAGE DU PARC	000AD	Hors parcelle	153	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	IMPASSE
	182	LE THEIL SUR HUISNE	PASSAGE DU PARC	Géographique	RUE DES BARRES	RUE DU COLLÈGE	000AD	Hors parcelle	120	3		Revêtue	Libre	Communale	Voie Commun	

0014M	47	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE CHARTRAGE	BAL/BAN	RUE DE LA PELZINIÈRE	HAMEAU DE LA PELZINIÈRE	000AD	Hors parcelle	146	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0028C	62	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE LA CAVE ROUGE	BAL/BAN	RUE BACCHUS	IMPASSE	000AA	Hors parcelle	102	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0112U	60	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE LA CIDRIERIE	BAL/BAN	PLACE DES TEILLEULS	RUE BACCHUS	000AA	AA0340	119	4	23/01/03	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0022W	162	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE LA COUDRAIE	BAL/BAN	RUE DU STADE	RUE DE LA PELZINIÈRE	000AD	Hors parcelle+AD0248	322	4	26/04/99	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0018S	236	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE LA CROIX	BAL/BAN	PLACE DE LA MAIRIE	AVENUE DU PERCHE	000AA	Hors parcelle+AA0073	302	5,5	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0025Z	190	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE LA FANERIE	BAL/BAN	RUE DE L'ÉTANG	IMPASSE	000AE	AE0245	198	4	26/04/99	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0108P	66	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE LA FONTAINE	BAL/BAN	RUE DE LA VALLÉE	RUE DE SALVERT	000AA,000AC	Hors parcelle	177	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0107N	257	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE LA PELZINIÈRE	BAL/BAN	RUE DES BARRES	RUE DES BARRES	000AD	Hors parcelle	540	3	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
00087S	132	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE LA TAILLE	BAL/BAN	RUE DE LA MATTEAU	AVENUE DES LOGES	000AD,000AE,35E	Hors parcelle	460	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0005C	134	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE L'ARCHÉ	BAL/BAN	RUE DE LA VALLÉE	PLACE DES TEILLEULS	000AA,000AC	Hors parcelle	70	3	31/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0024Y	184	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE L'ÉTANG	BAL/BAN	AVENUE DES LOGES	IMPASSE	000AD,000AE	AE0245	211	4	30/04/99	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
00071Z	42	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE RAVINE	BAL/BAN	RUE DE LA COUDRAIE	IMPASSE	000AD	AD0249	134	4	28/12/99	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0082L	238	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE SALVERT	BAL/BAN	RUE DE LA PÊCHERIE	RUE DE LA FONTAINE	000AC	Hors parcelle	164	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0003A	94	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DES ACACIAS	BAL/BAN	RUE DU CHATEAU D'Ô	RUE DU CHATEAU D'Ô	000AE	Hors parcelle	108	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0011J	249	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DES BARRES	BAL/BAN	AVENUE DES LOGES	RUE DU COLLÈGE	000AD	Hors parcelle	318	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0012K	255	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DES BRUYÈRES	BAL/BAN	AVENUE DES LOGES	RUE DES BARRES	000AD	Hors parcelle	233	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0021V	43	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DES CHARMILLES	BAL/BAN	RUE DE LA COUDRAIE	IMPASSE	000AD	Hors parcelle	129	4	26/04/99	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0023X	163	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DES ENCLOS	BAL/BAN	RUE DE LA FANERIE	IMPASSE	000AE	AE0245	77	4	26/04/99	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0055G	59	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DES MOULINS	BAL/BAN	RUE DE LA VALLÉE	PLACE DES TEILLEULS	000AA	Hors parcelle	88	3	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0068W	281	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DES PINS	BAL/BAN	RUE DE LA TAILLE	RUE DU CHATEAU D'Ô	000AE	Hors parcelle	100	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0064S	4	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DES PONTS	BAL/BAN	RUE DE LA PÊCHERIE	D636	000AC,000AD,000	Hors parcelle	346	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0066U	301	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DES PRÈS	BAL/BAN	RUE DE LA COUDRAIE	IMPASSE	000AD	AD0248	50	4	28/12/99	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0106M	44	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DES SOURCES	BAL/BAN	RUE DE LA COUDRAIE	IMPASSES	000AD	Hors parcelle+AD0254	187	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0019T	75	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DU CHAMP BOURDON	BAL/BAN	RUE DE LA COUDRAIE	IMPASSE	000AD	AD0248,AD0218	161	4	26/04/99	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0017R	251	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DU CHATEAU D'Ô	BAL/BAN	RUE DE LA TAILLE	RUE DE LA TAILLE	000AE	Hors parcelle	368	4	31/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0016P	256	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DU COLLÈGE	BAL/BAN	RUE DES BARRES	RUE DU STADE	000AD	Hors parcelle	617	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0070Y	63	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DU PRESOIR	BAL/BAN	RUE DE LA CROIX	IMPASSE	000AA	Hors parcelle	292	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0077F	40	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DU RUISSEAU	BAL/BAN	RUE DU CHATEAU D'Ô	RUE DU CHATEAU D'Ô	000AE	Hors parcelle	82	4	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0086R	302	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DU STADE	BAL/BAN	CHEMIN DU CHARTRAGE	RUE DU COLLÈGE	000AD	AD0277,AD0248	277	4	24/01/02	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0038N	108	LE THEIL SUR HUISNE	RUELLE DU LAVOIR	BAL/BAN	RUE DE LA CROIX	IMPASSE	000AA	Hors parcelle	62	3	01/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUELLE
	122	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DE LA MATTEAU	BAL/BAN	RUE DE LA MATTEAU	IMPASSE	000AA,000AE	Hors parcelle	49	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	DESSERTÉ
0104K	243	LE THEIL SUR HUISNE	RUE DU CORMIER	BAL/BAN	RUE DE LA MATTEAU	RUE DE LA BISSONNIÈRE	000AA,000AE,35E	Hors parcelle	374	4	31/01/87	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
	68	L'HERMITIERE	CHEMIN DE LA COUDRE	BAL/BAN	D636	CHEMIN DU PETIT BOIS	204B,204D,204E	Hors parcelle	395	3		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	326	L'HERMITIERE	CHEMIN DE LA ROCHE	BAL/BAN	204E	IMPASSE	204E	Hors parcelle	56	4	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B675M	70	L'HERMITIERE	CHEMIN DE LA VALLÉE	BAL/BAN	D636	CHEMIN DE L'HERMITIERE AU ROTRO	204D	Hors parcelle	391	3	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B655R	260	L'HERMITIERE	CHEMIN DE RAVINE	BAL/BAN	CHEMIN DU BOIS LE ROY	IMPASSE	204E	Hors parcelle	89	4	24/11/15	Empierrée	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B557J	1	L'HERMITIERE	CHEMIN DES GASSEAUX	BAL/BAN	D211	IMPASSE	204B,204C	Hors parcelle + C0126	410	4	24/11/15	Empierrée	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B657T	296	L'HERMITIERE	CHEMIN DES RIGALLES	BAL/BAN	ROUTE DES BOULEAUX	IMPASSE	000A,204A	Hors parcelle	146	4	24/11/15	Empierrée	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	72	L'HERMITIERE	CHEMIN DES VIEILLES MAISONS	BAL/BAN	D636	IMPASSE	204D	Hors parcelle	210	3		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B442J	69	L'HERMITIERE	CHEMIN DU CHAILLOUÉ	BAL/BAN	D636	CHEMIN DE L'HERMITIERE AU ROTRO	204D	Hors parcelle	381	3	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	15	L'HERMITIERE	CHEMIN DU THEIL-AUX-MAISONS-NEUVES	Cadastré	D211	LIMITE COMMUNALE	204A,204B	Hors parcelle	427	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	101	L'HERMITIERE	ROUTE DES BOULEAUX	Géographique	D107	D107	000A,185C,185D	Hors parcelle	2928	3		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	ROUTE
0179S	30	L'HERMITIERE	RUE DE LA MAIRIE	BAL/BAN	PLACE GERMAINE DE COURSON	CHEMIN DE LA ROCHE	204E	Hors parcelle	67	4	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
	189	L'HERMITIERE	VOIE COMMUNALE N° 1 DU THEIL A SAINT CYR	Cadastré	D211	LIMITE COMMUNALE	204A	Hors parcelle	1452	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	VOIE COMMUNALE
	37	L'HERMITIERE	VOIE COMMUNALE ROUTE D'AVEZÉ	Cadastré	D107	LIMITE COMMUNALE	000A,000C,000D	Hors parcelle+D0296	1722	3		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	VOIE COMMUNALE
B734B	289	MALE	CHEMIN DE CHARABAUX	BAL/BAN	D288	CHEMIN DE LA CARRIERE A CHARABAUX	246D	Hors parcelle	465	4	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	173	MALE	CHEMIN DE LA BAHINE	Cadastré	D923	LIMITE COMMUNALE	246H,246I	Hors parcelle	718	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B695J	229	MALE	CHEMIN DE LA BELLANGERIE	BAL/BAN	CHEMIN DE LA BELLANGERIE	RUE DU LAVOIR	246B,246C,246AA	Hors parcelle	267	4	30/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	20	MALE	CHEMIN DE LA CARRIERE	BAL/BAN	RUE D'HUISNE	CHEMIN DE LA RIVIERE	246AA	Hors parcelle	149	3,5		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B736D	49	MALE	CHEMIN DE LA CHATAIGNERAIE	BAL/BAN	D923	CHEMIN DE LA RD923 A FRILEUSE	246K	Hors parcelle	166	4	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	82	MALE	CHEMIN DE LA DORCAIE	Cadastré	D288	D923	246D,246E,246F	Hors parcelle	1620	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
0187A	213	MALE	CHEMIN DE LA GOUGEARDIÈRE	BAL/BAN	RUE D'HUISNE	IMPASSE	246AA	AA0052	261	4	30/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B858L	21	MALE	CHEMIN DE LA PETITE LUPTIÈRE	BAL/BAN	D923	IMPASSE	246L	Hors parcelle	134	4	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	8	MALE	CHEMIN DE LA RONCE AUX HÔTELS YVONS	Cadastré	D107	IMPASSE	246L	Hors parcelle	619	3		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B838P	10	MALE	CHEMIN DE LA RUAUDIÈRE	BAL/BAN	D923	IMPASSE	246L	Hors parcelle	272	3	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	288	MALE	CHEMIN DE LA THIBAUDIÈRE	Cadastré	D407	CHEMIN DE LA THIBAUDIÈRE (CR)	246A,246ZA	Hors parcelle	1012	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	233	MALE	CHEMIN DE L'ANIS	BAL/BAN	CHEMIN DES PLANCHES AUX JUBAUX	CHEMIN DU SABLON À L'ANIS	246H	Hors parcelle	784	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B714E	321	MALE	CHEMIN DES BORDES	BAL/BAN	CHEMIN DES CROCS	CHEMIN DE LA MAUDITIÈRE AUC CRA	246H	Hors parcelle	154	3,5	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B743L	170	MALE	CHEMIN DES COSTIERS	BAL/BAN	CHEMIN DE LA RIVIERE	ROUTE DU MOULIN DE MÂLE	246C	Hors parcelle	62	4	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B745N	133	MALE	CHEMIN DES CROCS	BAL/BAN	D288	IMPASSE	246H,246ZD	Hors parcelle	690	3	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B758C	98	MALE	CHEMIN DES FRICAUDIÈRES - MAISON	BAL/BAN	D923	CHEMIN DES FRICAUDIÈRES	246D,246E	Hors parcelle	38	4	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B758C	235	MALE	CHEMIN DES FRICAUDIÈRES - ZA	BAL/BAN	D923	IMPASSE	246D	Hors parcelle	342	4	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	191	MALE	CHEMIN DES LOGES	Géographique	D288	CHEMIN DU SABLON À L'ANIS	246G,246H	Hors parcelle	454	3		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	220	MALE	CHEMIN DES PETITES GROUAS	BAL/BAN	ROUTE DU MOULIN DE MÂLE	IMPASSE	246F	Hors parcelle + F0122	225	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	144	MALE	CHEMIN DES PLANCHES AUX JUBAUDERIES	Cadastré	D923	Hors parcelle	246H,246I	Hors parcelle	795	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	41	MALE	CHEMIN DU BIGNON	Cadastré	D288	CHEMIN DU CADIOT AU CHEMIN ROU	246B	Hors parcelle	359	3		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B713D	250	MALE	CHEMIN DU BORDEAU	BAL/BAN	D288	CHEMIN DES PLANCHES AUX JUBAUD	246H	Hors parcelle	127	4	24/11/15	Non revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	290	MALE	CHEMIN DU CADIOT AU CHEMIN ROUGE	Cadastré	D923	CHEMIN DU HAUT QUEUX	246B	Hors parcelle	807	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B873C	97	MALE	CHEMIN DU GRAND CHATEAUROUX	BAL/BAN	D923	IMPASSE	246E,246K	Hors parcelle	303	4	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	105	MALE	CHEMIN DU HAUT QUEUX	Cadastré	D288	CHEMIN DU CADIOT AU CHEMIN ROU	246A,246B,246ZB	Hors parcelle	906	3		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
B808G	306	MALE	CHEMIN DU PETIT BOUT	BAL/BAN	D288	CHEMIN DU PETIT BOUT A LA MOTTE	246A,246ZB	Hors parcelle+ZB0077	146	4	24/11/15	Empierrée	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	316	MALE	CHEMIN DU PETIT CHATEAUROUX	BAL/BAN	D923	IMPASSE	246K	Hors parcelle	276	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	85	MALE	CHEMIN DU TERRIER	Géographique	D288	CHEMIN DE L'ARRACHÉE	246C,246D	Hors parcelle + D0322	898	3		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	CHEMIN
	261	MALE	LOTISSEMENT DU CHÊNE VERT	BAL/BAN	RUE DE LA CHARMOYE	IMPASSE	246D	Hors parcelle	332	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	LOTISSEMENT
	246	MALE	ROUTE DU MOULIN DE MÂLE	Géographique	RUE D'HUISNE	IMPASSE	246C,246F,246AA	Hors parcelle	1106	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	ROUTE
0188B	209	MALE	RUE DE LA CHARMOYE	BAL/BAN	D635	CHEMIN DE L'ARRACHÉE	246C,246D	Hors parcelle	498	4	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
0183W	177	MALE	RUE DU LAVOIR	BAL/BAN	PLACE DE L'ÉGLISE	CHEMIN DE LA BELLANGERIE	246AA	Hors parcelle	181	4	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	RUE
B771S	228	MALE	VOIE COMMUNALE DE LA GRANGE	BAL/BAN	VOIE COMMUNALE N°4 DE LA RD923	CHEMIN DE LA GRANGE	246I,246K	Hors parcelle	697	4	24/11/15	Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	LIEU-DIT
	80	MALE	VOIE COMMUNALE N°4 DE LA RD923 A SOUAN	Cadastré	D923	LIMITE COMMUNALE	246I,246K	Hors parcelle	1022	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	VOIE COMMUNALE
	100	MALE	VOIE COMMUNALE N°7 DE CETON A LA RD923	Cadastré	D923	LIMITE COMMUNALE	246K,246L	Hors parcelle	767	4		Revêtu	Libre	Communale	Voie Communale	VOIE COMMUNALE
	120	SAINT AGNAN SUR ER	CHEMIN DE BÉTIGNY GAULARD	Cadastré	CHEMIN DE PRÉAUX A SAINT-AGNAN	CHEMIN DE LA VALLÉE	35									



TABLEAU DE CLASSEMENT DES PLACES

COMMUNE	DEPARTEMENT
61484 - VAL-AU-PERCHE	61 - ORNE

Code RIVOLI	N° d'ordre	Commune déléguée	Appellation	Provenance appellation	Voie d'origine	Extrémité	Sections Cadastreales	Parcelles Cadastreales	Longueur Totale (en ml)	Surface (en m ²)	Largeur moyenne IGN BD-TOPO (en m)	Date de classement	Revêtement	Type d'accès	Compétence	Classement	Type
	327	LA ROUGE	PLACE DE L'AUNAY	BAL/BAN	LE CLOS AUX MOINES	LE CLOS AUX MOINES	56AA	Hors parcelle	87	1972	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PLACE
	237	LA ROUGE	PLACE DE L'ÉGLISE	BAL/BAN	D11	D11	356AA	Hors parcelle	169	2003	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PLACE
	223	LE THEIL SUR HUISNE	PARKING DE LA PETITE ENFANCE	Géographique	RUE BACCHUS	RUE DE LA CAVE ROUGE	000AA	AA0332,AA0325,AA0328,AA0329,AA	202	1540	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PARKING
	328	LE THEIL SUR HUISNE	PARKING DE L'ÉCOLE	BAL/BAN	AVENUE DES LOGES	AVENUE DES LOGES	000AD	AD0030	103	752	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PARKING
	74	LE THEIL SUR HUISNE	PARKING DU CIMETIÈRE	Géographique	AVENUE DES LOGES	IMPASSE	000AD,000AE	AE0089	128	1750	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PARKING
	329	LE THEIL SUR HUISNE	PARKING DU COLLÈGE	BAL/BAN	RUE DU COLLEGE	RUE DU COLLEGE	000AD	Hors parcelle	105	1200	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PARKING
	204	LE THEIL SUR HUISNE	PARKING DU STADE	Cadastre	RUE DU STADE	IMPASSE	000AD	AD0278	62	1171	8		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PARKING
0051C	106	LE THEIL SUR HUISNE	PLACE DE LA MAIRIE	BAL/BAN	PLACE DES TEILLEULS	RUE DE LA CROIX	000AA	Hors parcelle	170	1940	3	01/01/87	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PLACE
0105L	210	LE THEIL SUR HUISNE	PLACE DES TEILLEULS	BAL/BAN	RUE DES MOULINS, RUE DE L'ARCHE	PLACE DE LA MAIRIE	000AA	Hors parcelle	428	4900	3	01/01/87	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PLACE
0177P	165	L'HERMITIERE	PLACE GERMAINE DE COURSON	BAL/BAN	D211	RUE DE LA MAIRIE	204E	Hors parcelle	42	2735	4	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PLACE
0176N	232	L'HERMITIERE	PLACE JEAN REISS	BAL/BAN	RUE DE LA MAIRIE	PLACE MAURICE HÉRAULT	204E	E0266,E0331,E0332	88	970	4	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PLACE
0178R	31	L'HERMITIERE	PLACE MAURICE HÉRAULT	BAL/BAN	PLACE JEAN REISS	IMPASSES	204E	E0268,E0335	141	1040	4	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PLACE
	331	MALE	PARKING DE LA SALLE DES FÊTES	BAL/BAN	RUE D'HUISNE	CHEMIN DE LA GOUGEARDIERE	246AA	AA0052,AA0053	165	850	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PARKING
	330	MALE	PARKING DE L'ÉCOLE	BAL/BAN	RUE DU LAVOIR	IMPASSE	246AA	AA0100	78	680	4		Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PARKING
0182V	7	MALE	PLACE DE L'ÉGLISE	BAL/BAN	RUE D'HUISNE	RUE DU LAVOIR	246AA	Hors parcelle	129	1870	4	24/11/15	Revêtue	Libre	Communale	Voie Communale	PLACE
									2097	25373							

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-078

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la commune de Val-au-Perche, le Conseil municipal, par délibération n° 2024-394 du 28 novembre 2024, a souhaité revoir le classement de ces voies communales. La société Géoptis a donc procédé au recensement de toutes les voies communales de Val-au-Perche.

L'entreprise Géoptis s'est basée sur la collecte et le traitement de données géographiques et environnementales, plusieurs échanges ont eu lieu avec les maires délégués pour vérifier l'exactitude et le classement de ces voies. sur le territoire de Val-au-Perche.

Monsieur le Maire rappelle que la longueur officielle de la voirie rentre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), que la loi 3DS impose aux communes d'avoir un tableau à jour de la voirie et qu'il y a lieu de s'assurer que le linéaire pris en compte par les services de l'État soit conforme à la réalité sur le terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce recensement des voies communales reparti ainsi :

- 26,546 km de rues,
- 41,106 km de chemin
- 2 097 km de place et parking

pour un total de 69,749 km de voirie communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Mise en ligne le

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-079

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

**OBJET : APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR PROCÉDER A
L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX ET D'UN FOSSÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs chemins ruraux ou fossé de la commune de Val-au-Perche dont le détail figurent ci-dessous sont une charge d'entretien pour la collectivité.

- Chemin situé à l'arrière du cimetière de Gémages
- Chemin de la Sablière à Gémages
- Chemin de la Seulerie à Gémages (au nord de la Sablière)
- Chemin de la VC 1 à la Fosse à Gémages
- Chemin de la rivière entre la Fosse et la Princerie à Gémages
- Une partie du chemin de la Coudre à L'Hermitière (partie après le hameau de la Coudre qui rejoint la forêt)
- Une partie du chemin de la Petite Luptière à Mâle (depuis de la RD 923)
- Une partie du chemin de la Vannerie à la Jatière à Mâle
- Une partie du chemin de la Vannerie
- Une partie du chemin des Fricaudières à Mâle (entre la RD 923 et la Jatière)
- Chemin de la Frelonnière à La Rouge
- Fossé de la Pichonnière à La Rouge

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins énumérés ci-dessus en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.


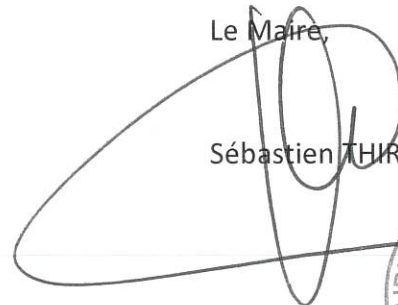
.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 19 voix POUR et 1 voix CONTRE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins énumérés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Mise en ligne le

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-079BIS

Annule et remplace la délibération n° 2025-079
reçue en Préfecture le 02/10/2025 sous le n° 061-2000053817-20250925

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251010_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR PROCÉDER A L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX ET D'UN FOSSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs chemins ruraux ou fossé de la commune de Val-au-Perche dont le détail figurent ci-dessous sont une charge d'entretien pour la collectivité.'

- Chemin situé à l'arrière du cimetière de Gémages
- Chemin de la Sablière qui mène à Gémages
- Chemin de la route de la Rougerie à la rivière de la Coudre à Gémages (au nord de la Sablière)
- Chemin situé entre la Fosse et la Princerie jusqu'à la rivière à Gémages
- Une partie du chemin de la Coudre à L'Hermitière (partie après le hameau de la Coudre qui rejoint la forêt)
- Une partie du chemin de la Petite Luptière à Mâle (depuis de la RD 923)
- Une partie du chemin de la Vannerie à la Jatière à Mâle
- Une partie du chemin de la Vannerie
- Une partie du chemin des Fricaudières à Mâle (entre la RD 923 et la Jatière)
- Chemin de la Frelonnière à La Rouge
- Fossé de la Pichonnière à La Rouge

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins énumérés ci-dessus en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 19 voix POUR et 1 voix CONTRE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins énumérés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Mise en ligne le

Le Maire,

Sébastien THIROUARD





Convention pour l'établissement d'un tarif réduit à destination des habitants mineurs résidents principalement à Val-au-Perche

Il est établi une convention entre :

- la Commune de Val-au-Perche, dont le siège est situé 5 place de la mairie, Le-Theil-sur-Huisne, 61260 Val-au-Perche, représentée par le Maire, Sébastien Thirouard, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 ;
- et l'association dénommée Uni'Music, dont le siège est situé à la mairie de Bellême, 1 place de la République 61130 Bellême, représentée par sa présidente, Laurence Blanc-Salvadori ;

Article 1^{er} :

Le but de la présente convention est que la Commune de Val-au-Perche accorde une aide de 60,00 € par an à tout habitant (en résidence principale) de la commune de Val-au-Perche âgé de moins de 18 ans inscrit à Uni'Music.

Article 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026, l'école de musique Uni'Music s'engage à :

- appliquer une remise de 70,00 € sur l'inscription annuelle, pour tout habitant de Val-au-Perche âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription,
- fournir une première liste des élèves concernés en octobre qui sera complétée en mars, le cas échéant ;

Article 3 :

La Commune de Val-au-Perche s'engage à verser à l'association Uni'Music, une participation financière de 70,00 € par an et par personne mineure inscrite à l'école de musique. La facturation s'effectuera en deux fois sur production de justificatifs (liste des élèves), en octobre (après les premières inscriptions de l'année scolaire N) et en mars (pour les inscriptions en cours d'année scolaire).

Article 4 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an correspondant à l'année scolaire 2025- 2026. Elle sera renouvelée tacitement chaque année, sauf décision contraire par l'une ou l'autre des parties. Elle pourra également être résiliée moyennant un préavis d'un mois et pourra être modifiée par avenant notamment pour l'actualisation de l'aide.

Fait à Val-au-Perche, le 25 septembre 2025,

Pour la commune de Val-au-Perche

Sébastien THIROUARD

Maire



Pour l'association Uni'Music

Laurence Blanc-Salvadori

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-080

en exercice : 26 L'an deux mil vingt-cinq,
présents : 20 Le vingt-cinq septembre,
votants : 20 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

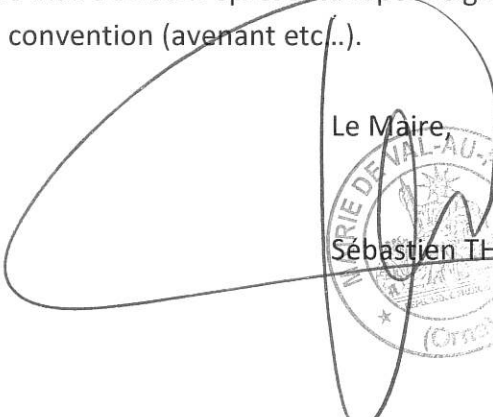

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIMUSIC POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF RÉDUIT A DESTINATION DES HABITANTS MINEURS DE VAL-AU-PERCHE

Mme Mousset, Adjoint au Maire chargé de la Vie Associative indique que l'association Unimusic a sollicité la commune de Val-au-Perche pour établir une convention afin d'accorder une aide aux mineurs inscrits à l'école de musique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide de 70,00 € par an et par personne mineure domiciliée à Val-au-Perche et inscrite à l'école de musique,
- de verser cette somme à compter du 1^{er} septembre 2025,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents nécessaires à l'exécution de cette convention (avenant etc..).

Mise en ligne le

Le Maire

Sébastien THIROUARD


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Charte d'Amitié entre les communes De VAL-AU-PERCHE (61) et CERIZAY (79)

Préambule

Les communes de **VAL-AU-PERCHE (61)** et de **CERIZAY (79)** unies par des valeurs communes de fraternité, de liberté et d'ouverture ; animées par la volonté de construire ensemble des relations durables fondées sur la confiance, le respect mutuel et la solidarité, déclarent leur engagement à promouvoir l'amitié entre leurs populations respectives, les Perchevalois et les Cerizéens.

Article 1 - Objectifs

La présente Charte d'Amitié a pour but :

- D'officialiser les liens d'amitié existants entre les deux communes de Val-au-Perche et Cerizay ;
- D'encourager les échanges à caractère culturels, éducatifs, sportifs, économiques et sociaux entre les deux communes, leurs associations et leurs habitants ;
- De favoriser la connaissance réciproque de nos patrimoines et traditions ;
- De développer des projets communs dans un esprit de fraternité et de coopération.

Article 2 - Principes

Les signataires s'engagent à :

- Œuvrer pour une ouverture et des rencontres et rapprochements entre leurs habitants et tous les acteurs de la vie locale;

- Promouvoir les échanges entre jeunes, associations, institutions locales et plus globalement entre l'ensemble des citoyens et acteurs des deux communes ;
- Respecter les valeurs universelles de paix, de tolérance, de démocratie, de bienveillance et de développement durable.

Article 3 - Actions envisagées

Dans le cadre de cette amitié, les communes s'efforceront d'organiser :

- Des visites officielles et citoyennes ;
- Des échanges scolaires, culturels, associatifs ... ;
- Des événements communs pour renforcer les liens entre leurs populations ;
- Des projets de coopération dans des domaines d'intérêt commun : éducation, culture, sport, environnement, économie locale ...

Article 4 - Organisation

L'ensemble des actions et des échanges qui seront initiés dans le cadre de cette charte d'amitié, s'appuieront et s'organiseront à travers les deux comités de jumelage des deux communes de Val au Perche et de Cerizay.

Article 5 - Vers un jumelage

La signature de cette Charte d'Amitié constitue une étape préalable en vue d'un futur **jumelage officiel**, qui fera l'objet d'un accord formel après évaluation des échanges et des coopérations engagés.

Article 6 - Dispositions finales

La présente Charte est signée en deux exemplaires originaux, chaque partie conservant un exemplaire.

Signé à [Ville] Le [Date]

Pour la Commune de VAL-AU-PERCHE

Le Maire : M. Sébastien THIROUARD

Pour le Comité de Jumelage de VAL-AU-PERCHE

Le Président : M. Matthieu ERB

Pour la Commune de CERIZAY

Le Maire : M. Johnny BROSSEAU

Pour le Comité de Jumelage de CERIZAY

La Présidente Mme Françoise RAGUENEAU

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-081

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE LA CHARTE D'AMITIÉ AVEC LA COMMUNE DE CERIZAY
(DEUX-SÈVRES)**

Mme Semely, Conseillère déléguée à la Communication donne lecture de la charte d'amitié proposée avec la commune de Cerizay dans le département des Deux-Sèvres. Cette charte a pour but de définir :

- d'officialiser les liens d'amitié existants entre les deux communes de Val-au-Perche et Cerizay ;
- d'encourager les échanges à caractère culturels, éducatifs, sportifs, économiques et sociaux entre les deux communes, leurs associations et leurs habitants ;
- de favoriser la connaissance réciproque de nos patrimoines et traditions ;
- de développer des projets communs dans un esprit de fraternité et de coopération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette charte de l'amitié et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents nécessaires à l'exécution de cette convention de l'amitié (avenant etc...).

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Mise en ligne le



LIST INTENCYJNY

o współpracy między Miastem i Gminą Osiek (Rzeczpospolita Polska)
a Val-au-Perche (République Française)

My, niżej podpisani
przedstawiciele Miasta i Gminy Osiek oraz Val-au-Perche,
wyrażamy wolę nawiązania partnerskiej współpracy między naszymi
społecznościami lokalnymi.

Dotychczasowe spotkania online potwierdziły istnienie wielu wspólnych wartości
i obszarów zainteresowań. Planujemy rozwijać współpracę w następujących obszarach:

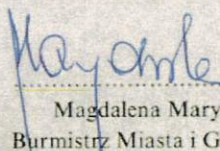
- wymiana młodzieży szkolnej,
- wspólne projekty sportowe i edukacyjne,
- działania kulturalne i społeczne,
- inicjatywy historyczne,
- wymiana doświadczeń samorządowych,
- inicjatywy ekologiczne;

Celem naszych działań jest budowanie trwałych, przyjaznych relacji między
mieszkańcami obu gmin oraz wspieranie rozwoju naszych społeczności w duchu
europejskiej solidarności i współpracy.

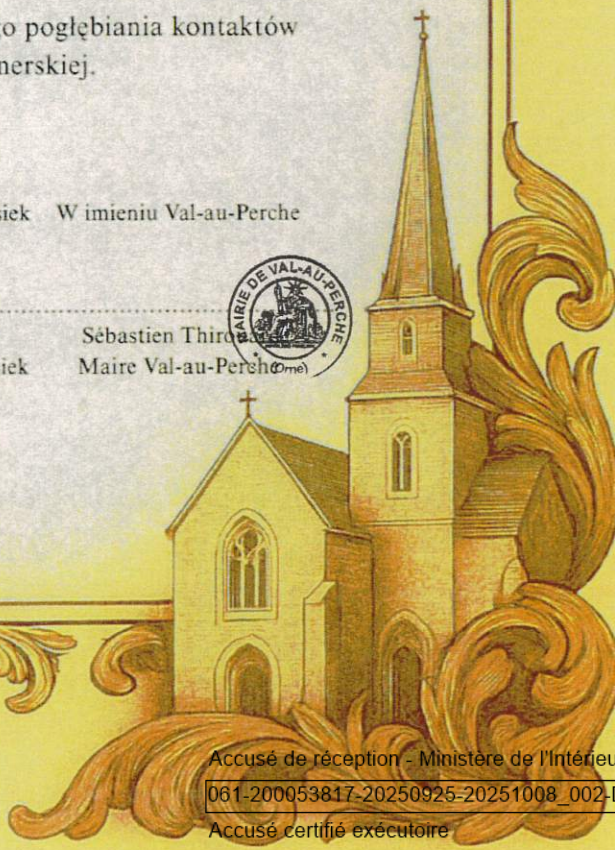
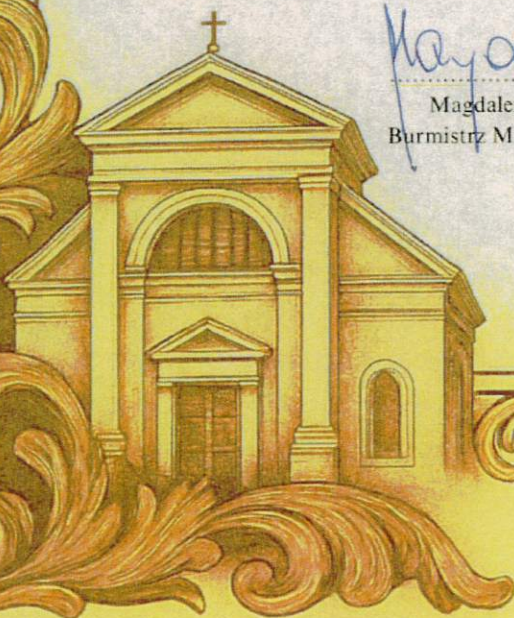
List ten stanowi wyraz naszej gotowości do dalszego pogłębiania kontaktów
oraz dążenia do podpisania formalnej umowy partnerskiej.

Podpisano w dniu 01.08.2025 r.

W imieniu Miasta i Gminy Osiek W imieniu Val-au-Perche


Magdalena Marynowska
Burmistrz Miasta i Gminy Osiek


Sébastien Thirion
Maire Val-au-Perche





de coopération entre la Ville d'Osiek (République de Pologne)
et la Ville de Val-au-Perche (République française)

Nous, soussignés,
représentants de la Ville d'Osiek et de la Ville de Val-au-Perche,
exprimons notre volonté d'établir des partenariats entre nos communautés locales.

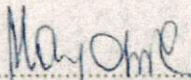
Les précédentes réunions en ligne ont confirmé l'existence de nombreuses valeurs
et centres d'intérêt communs. Nous prévoyons de développer une coopération
dans les domaines suivants:

- échanges scolaires de jeunes,
- projets sportifs et éducatifs communs,
- activités culturelles et sociales,
- initiatives historiques,
- échanges d'expériences entre collectivités locales,
- initiatives environnementales;

L'objectif de nos activités est de construire des relations durables et amicales
entre les habitants des deux municipalités et de soutenir le développement
de nos communautés dans un esprit de solidarité et de coopération européenne.
Cette lettre exprime notre volonté d'approfondir nos contacts et de nous efforcer
de signer un accord de partenariat formel.

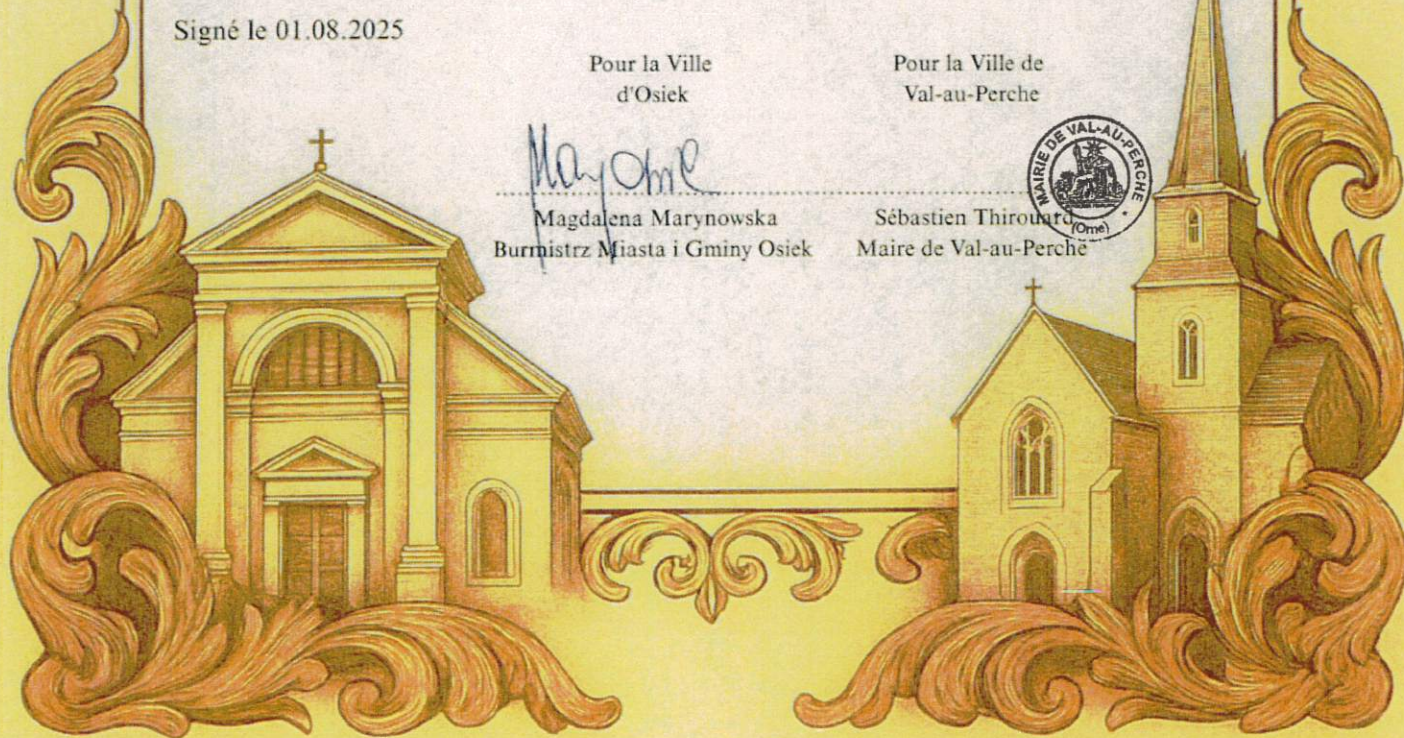
Signé le 01.08.2025

Pour la Ville
d'Osiek


Magdalena Marynowska
Burmistrz Miasta i Gminy Osiek

Pour la Ville de
Val-au-Perche


Sébastien Thirouart
Maire de Val-au-Perche



**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-082

en exercice : 26	L'an deux mil vingt-cinq,
présents : 20	Le vingt-cinq septembre,
votants : 20	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Jean Beudoux située 5, place de la Mairie au Theil- sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE D'OSIEK (POLOGNE)

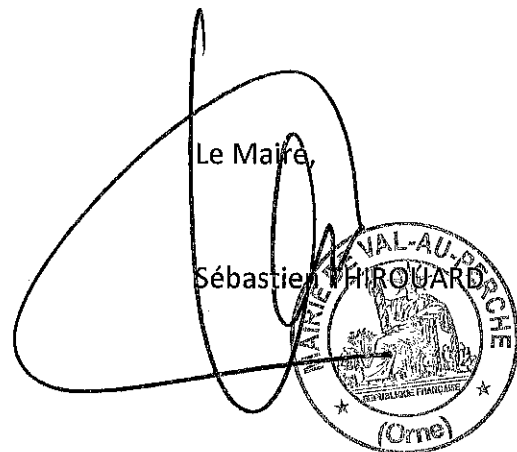
Mme Semely, Conseillère déléguée à la Communication, indique qu'un partenariat est proposé avec la ville de Osiek en Pologne pour divers échanges :

- une coopération dans les échanges scolaires de jeunes,
- les projets sportifs et éducatifs communs,
- les activités culturelles et sociales,
- les initiatives historiques,
- les échanges d'expériences entre les collectivités locales,
- les initiations environnementales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix POUR et 1 abstention, de valider ce projet de jumelage et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents nécessaires à l'exécution de cette convention de l'amitié (Avenant, etc...).

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Mise en ligne le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251008_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

<i>section de fonctionnement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>Observations</i>
615221 Entretien des bâtiments	-11 409,00 €		Crédit pour équilibrer la section (solde avant DM : 70 165,56 €)
65748 Subventions de fonctionnement aux associations	100,00 €		proposition de versement d'une subvention de 100 € à l'association LUTILLE
023 Virement à la section d'investissement	11 309,00 €	0,00 €	autofinancement
TOTAL	0,00 €	0,00 €	
<i>section d'investissement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>Observations</i>
2313 op 2502 Bâtiments	25 500,00 €		devis entreprise RONGERE : 9 200,00 € et devis entreprise PELLETIER : 800,00 € pour les travaux de reprise du clocher de l'église du Theil-sur-Huisne + remplacement des portes d'entrée du logement et de la mairie de Mâle : 15 500,00 €
2315 op 2507 Aménagement extérieur salle Jean Beaudoux	25 201,00 €		Etude ADI : 1 030,00 €, lot voirie Colas : 282 780,00 €, honoraires SPS : 945,00 €, moins valeur de Colas : - 18 554,00 € pour un montant total de 275 201,00 €. Prévission au BP 2025 : 250 000,00 €
1338 op 2507 Subvention TE61	13 775,00 €	4 373,00	convention TE61 pour l'éclairage des abords de la salle Jean Beaudoux
2315 op 1602 Aménagement bourg de Mâle	- 10 000,00 €		Ajustement des enveloppes budgétaires prévues
2313 op 2008 Gîte de Gémages	- 15 000,00 €		
2315 op 2110 Carrefour de la Grandinière	- 14 400,00 €		
2188 op 2501 Matériel divers	2 824,00 €		Matériel tennis de table
1338 op 2501 Matériel divers		1 179,00	Participation entreprise GMM de Mâle pour l'achat de matériel pour l'activité tennis de table
10222 FCTVA		11 039,00	Remboursements qui seront perçus par la Commune
021 Virement de la section de fonctionnement		11 309,00	Autofinancement
TOTAL	27 900,00 €	27 900,00 €	

Le Maire,

Sebastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Mise en ligne le

VAL-AU-PERCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251008_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Présentation du document	3
2.	Caractérisation technique du service	4
2.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
2.2.	Mode de gestion du service	4
2.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
2.4.	Nombre d'abonnés	5
2.5.	Volumes facturés	5
2.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
2.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
2.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
2.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
3.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	10
3.1.	Modalités de tarification	10
3.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	12
3.3.	Recettes.....	12
4.	Indicateurs de performance	13
4.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
4.1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	13
4.2.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
4.3.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
4.4.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
4.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
4.6.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	16
4.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	17
4.8.	Taux de réclamations (P258.1)	17
5.	Financement des investissements.....	18
5.1.	Montants financiers.....	18
5.2.	Etat de la dette du service	18
5.3.	Amortissements	18
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
6.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	19
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Présentation du document




Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires ou Présidents d'établissement public de coopération intercommunale doivent présenter, annuellement, à leur assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013, précise les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans le RPQS d'assainissement.

Ces informations sont rassemblées dans une banque de données au niveau national, le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), pour les mettre à disposition des intéressés et du grand public. Elles sont disponibles sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le rapport ci-après présente ces différents indicateurs.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, le rapport associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

collecte		La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.
transport		La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
dépollution		La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret. Les informations restantes sont considérées comme pertinentes pour une bonne gestion du service, mais ne présentent pas de caractère obligatoire.

2. Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Val-au-Perche
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Val-au-Perche
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation: Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation: Non

2.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2023
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2034
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2034
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - ✓ 19/12/2023 : Modifications des obligations relatives au traitement des boues (arrêt de l'hygiénisation et baisse du coût au m3).

2.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 868 habitants au 31/12/2024 (2 803 au 31/12/2023).

Commentaire: D'après le RAD.

2.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 168 abonnés au 31/12/2024 (1 138 au 31/12/2023).

Commentaire: 1168 contrats d'abonnement mais 1146 branchements d'après le RAD.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Total	1 138			1 168	2,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 168.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,31 abonnés/km) au 31/12/2024. (41,92 abonnés/km au 31/12/2023).

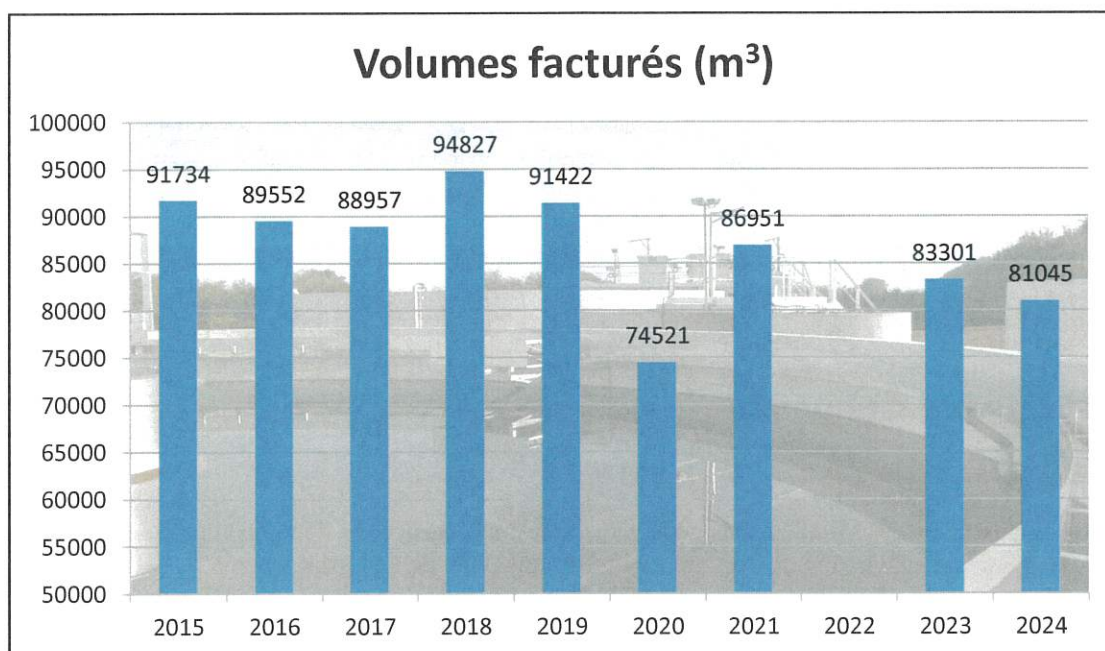
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,46 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,46 habitants/abonné au 31/12/2023).

2.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	83 301	81 045	-2,7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Commentaire:

La différence de consommation entre 2019, 2020 et 2021 s'explique par le fait qu'en 2020 le gestionnaire de l'eau potable a effectué la relève des compteurs 2 mois plus tôt qu'habituellement.
La donnée 2022 n'a pas été communiquée par VEOLIA à la fin du contrat.

2.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Commentaire: Données RAD

2.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 25,22 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 25,22 km (27,15 km au 31/12/2023).

Commentaire: D'après le RAD il y a 25.22 km de réseau. Or le diagnostic réseau a mesuré 23.53 km d'EU sur le Theil la Rouge et 4,771 km sur Male soit 28,301 km de réseau.

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
1 trop-plein sur le poste de refoulement (A2)	Ancienne step (Le Theil)	non
2 DO	Les Logettes (Le Theil)	1 sonde de niveau installée en 2024
1 DO	PR l'Ecu (MALE)	

2.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station du Theil
Code Sandre de la station : 0461246S0002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge			
Date de mise en service	20/10/2011			
Commune d'implantation	Val-au-Perche (61484)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3500			
Nombre d'abonnés raccordés	1039			
Nombre d'habitants raccordés	2555			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	600			
Prescriptions de rejet				
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 21 juillet 2015 <input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de déclaration du 10 septembre 2009		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	L'HUISNE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70 %
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75 %
MES	30	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90 %
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Les résultats des bilans 24 heures réalisés, par SAUR sont listés dans le tableau page suivante.

Date	Débit m³/j	Charge hydraulique %	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique %			NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
04/01/2024	962	160	751	8,31	98,9	571	18,7	96,7	194	< 2,55	98,7	92,5	24,6	2,12	91,3	24,9	3,58	85,5	2,28	0,11	95,1	0,4	9		
07/02/2024	599	99,8	147	16	93	274	21	95	114	4	97,7	54,2										10,8	11		
07/03/2024	394	65,7	500	2,2	99,8	729	22	98,8	173	< 3	99,3	82,6										0,3	9		
14/05/2024	434	72,3	112	6	97,4	221	23	94,9	91,1	< 3	98,4	43,4	35,5	3,9	94,6	35,5	7,67	89,4	1,26	0,21	91,9	14,5	12		
22/05/2024	487	81,2	37,3	4,87	92,9	117	15,9	92,6	50,9	< 2,65	97,1	24,2										0,2	12		
09/06/2024	225	37,5	270	4,7	99,6	162	26	96,4	78,8	< 3	99,1	37,5										0	10		
02/07/2024	298	49,7	50,4	5,9	96,1	135	22	94,5	44,7	< 3	97,7	21,3										0,2	11		
01/08/2024	266	44,3	39,9	5,7	95,9	117	19	95,3	50,5	< 3	98,3	24,1										0	13		
04/09/2024	261	43,5	45,2	6,3	95,5	122	21	94,4	54,8	< 3	98,2	26,1	23,1	2,6	96,3	23,1	5,95	91,6	1,92	0,33	94,4	0	11		
07/10/2024	391	65,2	71,6	12	94,3	223	19	97,1	89,9	< 3	98,9	42,8										0,2	10		
05/11/2024	249	41,5	34,6	19	83,1	121	21	94,7	57,3	3	98,4	27,3										0,2	9		
04/12/2024	299	49,8	148	9,3	97,6	213	22	96,1	108	< 3	99	51,3	30,2	3,3	95,9	30,2	7,2	91	3,25	0,09	99	0,2	10		
Normes				30	90		90	75		25	80						15			2					

STEU N°2 : Station d'épuration de Mâle
Code Sandre de la station : 0461246S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		31/12/2003									
Commune d'implantation		Val-au-Perche (61484)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		400									
Nombre d'abonnés raccordés		99									
Nombre d'habitants raccordés		243									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		60 m ³ /j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> L'arrêté du 21 juillet 2015 <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 28 janvier 2002									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'Huisne							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60 %							
DCO	125	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60 %							
MES	30	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50 %							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2-3/04/2012	non	10	98 %	114	94 %	9.6	99 %	24.9	82 %	11.6	42 %
31/03-1/04/2015	non	8	97 %	61	92 %	3.5	99 %	21.2	81 %	9.5	15 %
06-07/06/2017	oui	3	99 %	41	95 %	4.6	99 %	3.2	97 %	10	12 %
02-03/08/2022	oui	7	99 %	59	98 %	16	99 %	3.5	99 %	12.5	54 %
19/09/2023	oui	4	99.4	43	97.6	6.1	99.6	2.2	98.3	9.88	32.9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Rmq : une attention particulière est à porter sur l'entretien de la chasse. Une arrivée continue est observée sur le poste de relevage. SAUR est à la recherche de son origine.

2.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Mâle (Code Sandre : 0461246S0001)	0	0
Station du Theil (Code Sandre : 0461246S0002)	39,47	21,97
Total des boues évacuées	39,5	22

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Participation aux frais de branchement (PFB)	Participation à l'assainissement collectif (PAC)	Délibération
Val au Perche	2 000 €	1 000 ou 2 000 €	13/12/2022

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	45 €	45 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1 €/m ³	1 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	36,78 €	37,91 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2273 €/m ³	1,2649 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte puis redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

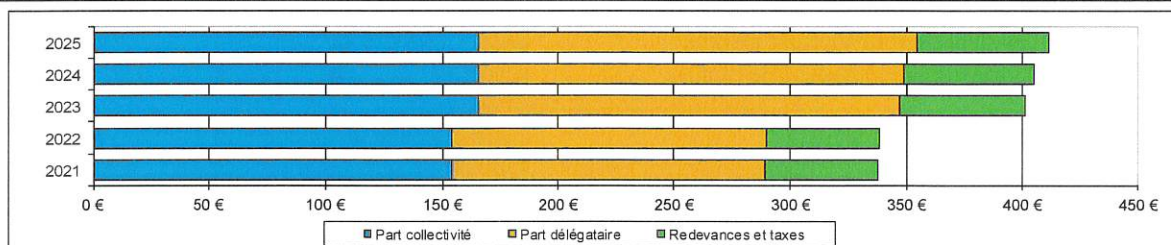
- Délibération du 13/12/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 19/12/2024 fixant le montant de la redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)
- Délibération du 13/12/2022 fixant la participation aux frais de branchement.

3.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Au 1 ^{er} janvier	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Part de la collectivité						
Part fixe annuel HT	40.00 €	40.00 €	45.00 €	45.00 €	45.00 €	0.0%
Part variable annuel HT	0.950 €	0.950 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	0.0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	154.00 €	154.00 €	165.00 €	165.00 €	165.00 €	0.0%
% de la part fixe d'une facture de 120 m ³	26.0%	26.0%	27.3%	27.3%	27.3%	
Part du délégataire (le cas échéant)						
Part fixe annuel HT	33.32 €	33.52 €	34.00 €	36.78 €	37.91 €	3.0%
Part variable annuel HT	0.847 €	0.852 €	1.235 €	1.227 €	1.265 €	3.0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	134.96 €	135.76 €	182.21 €	184.06 €	189.70 €	3.0%
Taxes et redevances						
Redevance modernisation des réseaux de collecte, puis performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau) au m ³	0.15 €	0.15 €	0.15 €	0.16 €	0.16 €	0.0%
Montant pour 120 m ³ de la redevance modernisation des réseaux de collecte	18.00 €	18.00 €	18.00 €	19.20 €	19.20 €	0.0%
TVA si le service est assujéti (10 % au 1/01/2014)	30.70 €	30.78 €	36.52 €	36.83 €	37.39 €	1.5%
Montant des taxes et redevance pour 120 m ³	48.70 €	48.78 €	54.52 €	56.03 €	56.59 €	1.0%
MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m³	337.66 €	338.54 €	401.73 €	405.08 €	411.29 €	1.5%
PRIX TTC AU m³	2.8138 €	2.8211 €	3.3478 €	3.3757 €	3.4274 €	1.5%



Au 1 ^{er} janvier	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût au m³ (TTC)	2,64 €	2,68 €	2,77 €	2,81 €	2,83 €	3,36 €	3,38 €	3,43 €

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité devra délibérer annuellement pour acter le montant de la redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau). Cette dernière sera revue annuellement pas l'AELB en fonction des performances de la collectivité.

3.3. Recettes



Recettes	2023	2024
SAUR	122 400.00 €	141 300.00 €
Collectivité et Agence de l'eau	134 500.00 €	147 900.00 €
Total	256 900.00 €	289 200.00 €

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 289 200 € (256 900 au 31/12/2023).

Commentaire: Rad

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 168 abonnés potentiels (98,1% pour 2023).

4.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,08%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	97,89%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	74,3%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	97

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 97 pour l'exercice 2024 (100 pour 2023). La baisse de l'indice est expliquée ainsi par SAUR : Le pourcentage de connaissance de l'altimétrie des canalisations est plus faible qu'en 2023. La valeur présentée dans le RAD 2023 était erronée.

4.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Mâle	13,49	Données non transmises par les services de l'Etat.	Données non transmises par les services de l'Etat.
Station du Theil	108,56		

4.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Mâle	Pas de bilan	Données non transmises par les services de l'Etat.	Données non transmises par les services de l'Etat.
Station du Theil	92,25		

4.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Mâle	Pas de bilan	Données non transmises par les services de l'Etat.	Données non transmises par les services de l'Etat.
Station du Theil	92,25		

4.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Mâle :

Pas d'évacuation des boues en 2024. Un curage sera réalisé par la SAUR d'ici à la fin du contrat.

Station du Theil :

Filières mises en œuvre		tMS
Epannage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	21.97
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		21.97

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

4.6. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de Mâle	0	0	100	—
Station du Theil	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

4.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	—	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (90 en 2023).

4.8. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

5. Financement des investissements

5.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	75 735.48 €	44 070,85 €

5.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	309 611,49 €	216 518,12 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	93 093,37 €
	en intérêts	3 595,74 €

5.3. Amortissements



Amortissement	Exercice 2023	Exercice 2024
Biens	130 112.00 €	130 112.00 €
Subventions	69 599.00 €	69 599.00 €
Total	199 711.00 €	199 711.00 €

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 199 711,00 € (199 711,00 € en 2023).

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

Il est à noter, que d'après le RAD, le montant des impayés au 31/12/2024 sur les factures 2023 est de 7 034,29 €.

Le taux d'impayés (P257.0) est de 2,49 %.

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 803	2 868
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	39,5	22
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,38	3,43
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,1%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	97
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-065

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M.
PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES
PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE (RPQS) 2024 DU
RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX USÉES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce service communal est géré dans le cadre d'une délégation de service public, confiée à la société
SAUR depuis le 01/01/2023 pour une durée de 12 ans.

Monsieur Lhéault, Adjoint au Maire en charge de l'Assainissement, donne lecture de ce rapport
avec les chiffres principaux de 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice
concerné. Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le RPQS pour l'année 2024 pour l'assainissement collectif de Mâle et du Theil-
sur-Huisne/La Rouge,
- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251002_001-DE

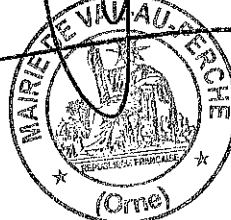
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Mise en ligne le

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-066

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251010_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN
ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : APPROBATION DE LA MISSION DE PRÉPARATION DU FUTUR ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

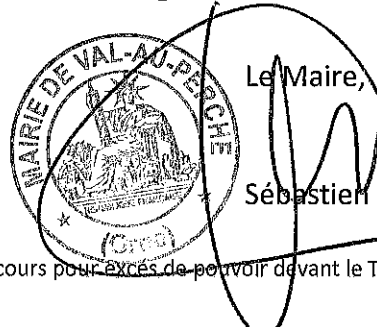
Il est indispensable de modifier le zonage d'assainissement collectif actuel sur la commune de Val-au-Perche pour permettre les projets futurs sur le hameau de la Bellangerie à Mâle et le centre-bourg de Gémages.

Deux cabinets ont été consultés : Altéréo et DCI Environnement

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT		
	DCI Environnement	Altéréo
Zonage d'assainissement	14 400,00 €	4 320,00 €
Dossier d'enquête publique	2 650,00 €	1 920,00 €
Accompagnement enquête publique	4 675,00 €	576,00 €
MONTANT HT	21 725,00 €	6 816,00 €
TVA 20 %	4 345,00 €	1 363,20 €
TOTAL TTC	26 070,00 €	8 179,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir le cabinet Altéréo moins-disant pour un montant de 6 816.00 € HT soit 8 179.20 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier (acte d'engagement, avenant, sous-traitance, etc...).

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2315 du budget « assainissement » 2025.


Le Maire,
Sébastien THIROUARD

Mise en ligne le

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-067

en exercice : 26
présents : 20
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente Jean Beaudoux située 5, place de la Mairie au Theil-
sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250925-20251010_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MMES MOUSSET, COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, SEMELY, MOULIN, CRÉMADEÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TRUILLET, DUBOIS, MME GUILLIN

ABSENTS : MME PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LHÉRAULT.

OBJET : APPROBATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES VERS LE LIEUDIT « LA BELLANGERIE » - MÂLE

Dans la continuité des études menées sur les différents sites de Val-au-Perche, le Conseil municipal a décidé de réaliser en priorité l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées au lieudit « La Bellangerie » à Mâle.

Le cabinet DCI Environnement, qui avait accompagné la commune sur les études préliminaires, propose d'accompagner la commune dans ce projet pour les missions d'études, d'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises et suivi du chantier. En plus de ce cabinet d'études, le bureau Altéréo a été consulté pour avoir une seconde offre.

MISSION MO EXTENSION "LA BELLANGERIE"

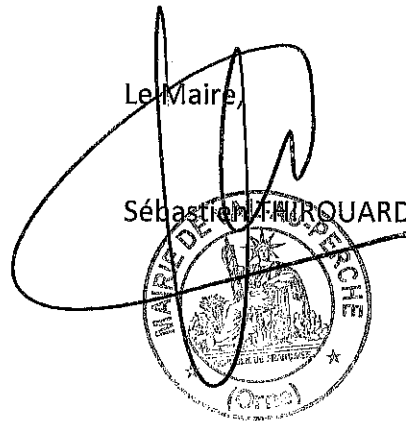
	DCI Environnement	Altéréo
Etudes préliminaires	1 950,00 €	<i>inclus avec AVP</i>
AVP : Avant-projet	2 900,00 €	2 640,00 €
PRO : Projet	2 100,00 €	966,00 €
ACT : Assistance consultation travaux	3 250,00 €	2 110,00 €
VISA : Vérification document exécution	825,00 €	703,00 €
DET : Direction Exécution des Travaux	3 600,00 €	4 530,00 €
OPC : Ordonnance, Pilotage et Coordination	1 150,00 €	<i>inclus avec DET</i>
AOR : Assistance Opération et Réception	1 000,00 €	703,00 €
Montant total HT	16 775,00 €	11 652,00 €
TVA 20 %	3 355,00 €	2 330,40 €
Montant TTC	20 130,00 €	13 982,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux au cabinet Altéréo moins-disant pour un montant de 11 652,00 € HT soit 13 982.40 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier (acte d'engagement, avenant, sous-traitance, etc...).

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2315 du budget « assainissement » 2025.

Le Maire,

Sébastien FURQUARD



Mis en ligne le :